# Contestation sociale et ordre public à Paris

1° Juillet 1968 - 31 janvier 1996

Documentation sur la constitution de la banque de donnée "Parismanifs" Manuel de codage

- mai 1996-

Jean Monnet fellow, centre Robert Schuman Institut Universitaire Européen de Florence, Italie.

# Remerciements

La conception de la base de données "Parismanif" s'inspire librement du manuel de codage réalisé par Dieter Rucht et son équipe pour le projet PRODAT et nous tenons ici à le remercier d'avoir bien voulu nous le communiquer. Enfin, plus qu'utile, l'aide technique que Laurence Sainte-Marie a bien voulu nous dispenser gracieusement fut indispensable à la réalisation de ce projet. Qu'elle en soit vivement remerciée.

# TABLE DES MATIERES

1)	Introduction	3
	1-1) Un intérêt pratique	3
	1-2) Un intérêt scientifique	4
<b>2</b> ) ]	Instructions générales de codage	11
	2-1) Responsabilité	
	2-2) Marges de manoeuvre	
	2-3) Etapes du travail de saisie	12
3)	Définition de l'unité d'analyse : l'événement protestataire	13
<b>4)</b> ]	Procédures de codage par variables	19
	IDENTIFIANT	19
	DATE DE L'EVENEMENT	19
	NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES	19
	RESUME DE L'EVENEMENT	19
	CAMPAGNE DE PROTESTATION	20
	DUREE DE L'ÉVÉNEMENT	20
	PARCOURS DE LA MANIFESTATION	21
	GROUPE PARTICIPANTS	22
	GROUPES ORGANISATEURS	23
	REVENDICATIONS	24
	REPERTOIRE D'ACTION	25
	MANIFESTATIONS DEPENDANTES	26
	INTERPELLATION DU POLITIQUE	27
	VIOLENCES	27
An	nnexe I : liste des variables	36
An	nnexe II : listes attachées aux variables	40
An	nnexe III : masques de saisie	51
Ré	férences bibliographiques	52

# 1) Introduction

Ce projet se propose de conduire une étude des manifestations parisiennes et de leur gestion par la Préfecture de police pour la période allant du 1° juillet 1969 au 31 janvier 1996.

L'essentiel de la recherche consiste en la réalisation d'une base de donnée informatique recensant toutes les manifestations ayant eu lieu depuis le 1° juillet 1969 à Paris, à partir du dépouillement de la main courante de voie publique conservée dans les archives de la Préfecture. Cette base de donnée devrait regrouper environ 26.000 fiches portant sur des opérations de maintien de l'ordre public.

Cette recherche vient s'inscrire dans la suite logique des contrats précédemment passés avec l'IHESI, permettant ainsi la poursuite du travail engagé depuis 1990 : Un premier travail de recherche a permis de mettre en place les premières hypothèses et de déterminer les sources disponibles (Favre et Fillieule, 1992) ; une seconde enquête a porté sur la main courante de la ville de Nantes (Fillieule, 1994.a), complétée par la main courante de Marseille (1979-1989) et d'une année de la main courante de Paris. L'ensemble des résultats obtenus sont traités dans ma thèse (Fillieule, 1994.b).

Notre proposition de recherche répond selon nous à un double intérêt, pratique et scientifique.

#### a) Un intérêt pratique

Si jusqu'au milieu des années quatre-vingts la contestation sociale et politique semblait devoir s'acheminer vers une pacification croissante du fait de la disparition des groupes extrêmistes de gauche comme de droite, la fin de la décennie, et plus encore le début des années quatre-vingts-dix, ont vu resurgir la question de la violence, de l'ordre public et de ses méthodes. L'intérêt porté par les media aux problèmes de maintien de l'ordre n'a fait que croître, provoquant un souci renouvellé de la part du pouvoir politique de comprendre et de contrôler les moyens dont la police dispose pour faire respecter l'ordre républicain dans les rues. Ainsi, alors que le Parlement ne s'était pas intéressé aux manifestations depuis le fameux rapport d'enquête sur le 6 février 1934, la fin des années quatre-vingts a vu fleurir les commissions : Commissions Aubert et Masson à la suite des manifestations étudiantes de novembre-décembre 1986, rapport Lanier à la suite de la manifestation lycéenne du 12 novembre 1990 à Paris. Il en est naturellement résulté que l'action policière dans ce domaine est dorénavant plus que jamais soumise à une exigence de transparence et de réussite de la part de l'opinion et à une volonté de contrôle de la part du pouvoir politique. Plusieurs épisodes récents de l'histoire du maintien de l'ordre pourraient en eux-mêmes suffire à illustrer cette évolution et notamment, parmi les plus frappants, la suppression du Peloton voltigeur motocycliste après l'assassinat de Malik Oussékine. Dans un registre moins dramatique,

on citera encore la mise en sommeil des canons à eau après leur utilisation pour disperser des infirmières aux abords de l'Elysée, sous le coup d'une dénonciation médiatique sans précédent, alors même que d'autres moyens techniques, à commencer par la charge, sont autrement plus violents... De moins en moins, donc, le maintien de l'ordre apparaît-il comme une seule affaire technique laissée aux mains des experts.

Ce souci accru de contrôle et de transparence dans les opérations maintien/restauration de l'ordre public est concomittant, depuis quelque années, à l'apparition de nouveaux défis auxquels les forces de police ont du et doivent encore s'adapter. D'abord, en France comme ailleurs en Europe le hooliganisme sportif, surtout à l'occasion d'événements footbalistiques, a pris une ampleur sans précédent ; Ensuite, la violence dans les manifestations semble renaître sous un jour nouveau : alors que dans les années soixante-dix celle-ci pouvait être associée à des groupes extrèmistes fortement organisés que la police savait encadrer, actuellement, la violence aurait pris un caractère à la fois moins politique et moins organisé, posant de nouveaux problèmes aux spécialistes de l'ordre public (problèmes auxquels, par exemple, la création récente des Unités Légères d'Intervention cherche à répondre).

Dans cette perspective, la constitution et l'analyse d'une base de donnée sur la période 1969-1995 veut répondre à quatre intérêts pratiques :

- a) Prendre la mesure des évolutions du phénomène manifestant depuis 1968 (probable augmentation en nombre, élargissement à tous les secteurs de la société du recours à la rue, modification des formes d'encadrement et des revendications).
- b) Resituer les phénomènes de violence dans l'ensemble des situations routinières de maintien de l'ordre afin d'en prendre l'exacte mesure.
- c) Replacer les violences dans une perspective historique qui seule permettra de donner une idée juste d'une évolution possible des menaces et des défis contemporains.
- d) Enfin, et c'est là que la recherche devrait trouver son utilité pratique la plus claire, l'étude statistique systématique d'une banque de données d'environ 26.000 événements manifestants devrait permettre d'établir un modèle prédictif de la survenance des incidents dans les manifestations par la détermination des séries de facteurs qui ont le plus souvent pour effet de jouer un rôle dans le cours d'un évènement donné<sup>1</sup>.

### b) Un intérêt scientifique

L'analyse longitudinale des événements protestataire a fait l'objet, depuis maintenant plus de trente ans, de nombreuses études menées à partir de données statistiques, dans la littérature anglo-saxonne essentiellement. On peut en distinguer quatre types.

<sup>1 -</sup> Quelques systèmes d'hypothèses ont déjà été élaborés dans nos travaux précédents mais de manière encore non systématique (Cf. Favre, 1990.b et Fillieule 1994.b, p. 599-604).

- a) Celles des années soixante ont cherché, à partir de l'analyse multivariée, à mettre au point des modèles prédictifs du comportement collectif. A vrai dire, ces travaux dont ceux de Ted Gurr- portèrent essentiellement sur la violence, au moment où les autorités étaient préoccupées par l'ampleur de la révolte des ghettos noirs et par la mobilisation contre la guerre du Vietnam.
- b) On citera ensuite les résultats établis entre 1964 et 1983 pour le *World Handbook of Political Conflict* qui portent sur une période de trente ans (1948-1977) et sur trente-six pays¹. Le *World Handbook* s'intéresse à la fois aux événements de protestation et aux guerres civiles. Outre que sont ici regroupés des phénomènes de nature pour le moins différente, les définitions retenues ont varié d'une édition à l'autre, si bien qu'il n'est pas possible de comparer les données entre elles. D'autre part, les auteurs ont mené leurs dépouillements à partir de l'index du *New York Times*, si bien que la représentativité des échantillons est loin d'être assurée, comme l'ont montré plusieurs tests menés au niveau local par d'autres chercheurs (Doran & alii, 1973, pp.185-186). Enfin, les auteurs ont complété les données recueillies à partir de l'index du *New York Times* par le dépouillement d'archives et de journaux locaux, mais de manière ponctuelle et arbitraire, faisant ainsi perdre toute homogénéité à l'ensemble des fichiers. Au total, ces travaux sont proprement inutilisables.
- c) La troisième catégorie d'analyses regroupe les études portant sur une longue période, menées à partir de sources classiques de la recherche historique : documents d'archives et presse. William Gamson (1975) et Charles Tilly (1975, 1986) en sont les principaux représentants. Le premier s'interroge sur le degré de perméabilité de l'arène politique américaine et sur les conditions de succès des mouvements de protestation sur une centaine d'années, à partir de sources documentaires portant sur 53 groupes ; le second s'intéresse moins aux résultats qu'aux formes prises par l'action et à ses transformations sur une période de plusieurs siècles. Il s'appuie sur des sources très disparates, d'où, là encore, un problème d'homogénéité. Enfin, il faut citer les recherches de Danielle Tartakowsky sur les manifestations françaises de 1918 à 1968 (Tartakowsky, 1994) et dont certains résultats sont d'ores et déjà publiés. L'auteur a recensé plus de 15.000 événements manifestants, selon une définition large qui comprend toute activité politique se manifestant dans l'espace public, à l'exclusion des événements commémoratifs et rituels. Les sources utilisées sont nombreuses (documents de police conservés aux archives nationales, presse des organisations qui appellent à manifester, études monographiques) et varient selon les époques ce qui, à l'image des travaux de Tilly, pose la question de l'homogénéité et de la continuité des séries ainsi constituées.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Cf. Russet & alii (1964), Taylor et Hudson (1972), Taylor & Jodice (1983).

d) - La dernière catégorie de travaux, dont nous partageons les préoccupations, regroupe les études qui se sont fixées pour objectif de réunir des séries continues de données les plus fiables possibles sur une période plus courte afin de déterminer les évolutions temporelles de l'action protestataire en un lieu donné, de mettre au jour des cycles de mobilisation, ou de retracer l'évolution différenciée de tel ou tel mouvement contestataire. Amitai Etzioni (1970) fut un précurseur en la matière en étudiant les évolutions de l'action contestataire à partir du dépouillement systématique de un mois de manifestations mentionnées dans le Washington Post et le New-York Times, entre le 16 septembre et le 15 octobre 1968. Son échantillon de 216 événements est cependant des plus limités, à la fois dans son ampleur et au regard de la période couverte. De ce point de vue, les travaux de Kriesi (Kriesi & alii, (1981), Kriesi et alii, (1995) et de Sidney Tarrow (1989. a, b, 1993. a) ont une toute autre dimension. Dans sa première étude sur la Confédération helvétique, Kriesi recense sur la période 1945-1978 environ 6.000 événements à partir du dépouillement de la presse et de toute une série de sources secondaires utilisées de manière non systématique. Le même auteur a dirigé un projet similaire dans une perspective comparative qui englobe quatre pays sur la période 1975-1988 (Allemagne, France, Pays-Bas et Suisse). Là encore, les sources utilisées sont de nature journalistique, les auteurs ayant choisi de s'en tenir au dépouillement de l'édition du lundi d'un grand quotidien par pays<sup>1</sup>. La comparaison internationale les autorise à tester un certain nombre d'hypothèses concernant les effets de l'environnement politique et social sur les formes et l'ampleur de la contestation (même si cet élargissement induit en contrepartie des moyens de codage simplifiés qui limitent l'étendue possible des analyses). Il reste que le choix de l'édition du lundi fait planer un doute sur la représentativité des échantillons constitués<sup>2</sup>, de même que la restriction à un seul journal. Dans le cas de la France, le journal Le Monde rend compte de manière extrêmement sélective des événements manifestants, faisant la part belle aux mouvements étudiants, à la contestation paysanne et laissant dans l'ombre la plupart des mobilisations syndicales et tout particulièrement ouvrières. Enfin, la définition des événements de protestation (il en est recensé environ 7.000) regroupe toute une série de modalités d'action politique allant de la pétition au terrorisme. Sidney Tarrow a pour sa part travaillé sur l'Italie des années 1965-1974, à partir du dépouillement du Corriere della Sera. L'auteur a constitué un fichier de 5.000 événements protestataires qui lui permettent de se poser la question des cycles de mobilisation et, surtout, de replacer les évolutions de l'action collective dans le contexte politique italien de l'époque. Cette

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Le *Frankfurter Rundschau* pour l'Allemagne, *Le Monde* pour la France, le *NRC* pour les Pays-Bas et le *NZZ* pour la Suisse.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Le choix de s'en tenir seulement à l'édition du lundi, au prétexte que celle-ci couvre le week-end, pose un problème méthodologique de fond. L'un d'entre nous a montré (Fillieule, 1994.b ; 1995) que la distribution des manifestations selon les rythmes journaliers n'est pas aléatoire et que les manifestations de la fin de semaine sont très spécifiques.

recherche, fruit de sept années de travail en équipe, aura marqué un progrès considérable dans l'analyse de l'action collective.

Enfin, un dernier projet initié par Dieter Rucht (projet PRODAT, Centre de recherche en sciences sociales de Berlin (WZB)) sur les manifestations en République Fédérale d'Allemagne entre 1949 et 1989 est en voie d'achèvement. La présentation du projet de recherche (Rucht & Ohlemacher, 1992; Rucht, 1995) indique que les dépouillements portent sur deux journaux nationaux, assortis d'une série d'analyses de sources secondaires à des fins de vérification des biais induits par les sources de presse. Toutefois, et cela marque un progrès certain par rapport aux travaux antérieurs, les données recueillies à partir des sources secondaires ne sont pas ajoutées au fichier principal, afin de respecter une exigence d'homogénéité. D'autre part, les auteurs ont également choisi de s'en tenir à l'édition du lundi de chaque semaine pour les trois premières semaines de chaque mois, le reste étant dépouillé systématiquement.

Pour la plupart, les recherches existantes sont largement fondées sur des dépouillements de presse. Or, les distortions introduites par la presse sont considérables et interdisent de construire une banque de données suffisamment représentative. Nous l'avons montré récemment à partir d'une comparaison menée sur la période janvier-juin 1989 entre Libération, Le Monde, et les mains courantes de Paris, de Marseille et de Nantes (Fillieule, 1995). Il apparaît que ces deux organes de presse ne rendent compte, à eux deux, que de 3% des manifestations. Par ailleurs, si l'on s'en tient à ces 3%, on constate que des données aussi essentielles que le nombre de participants, les organisations appellantes, les revendications, sont notées de manière relativement fantaisistes dans les compte-rendus de presse. Mais, surtout, les événéments retenus par la presse sont de manière générale ceux qui regroupent de grands nombres de manifestants et, dès lors que les manifestations prennent l'ampleur d'un enjeu national et se multiplient, la presse n'en rend plus compte que globalement. La multiplication des événements provoque un effet de saturation et les informations deviennent trop générales ("de nombreuses manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes de province") pour pouvoir être utilisables1.

C'est en raison de ces écueils méthodologiques, dont la liste n'est pas ici exhaustive, qu'il est nécessaire de travailler sur les mains courantes. Celles-ci sont les seules sources à même de fournir des réponses précises aux questions que nous nous posons.

Pour conclure sur l'intérêt scientifique de cette recherche, on fera les deux remarques suivantes :

- D'une part, la constitution de banques de données regroupant des événements protestataires est désormais devenue une des voies par lesquelles la sociologie des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Tarrow (1989.a) a rencontré ce problème dans son travail sur l'Italie et parle à ce propos d'articles "omnibus". Cf. aussi l'analyse de ce phénomène menée par Mann (1991) à propos des moyens disponibles pour analyser les manifestations du midi viticole.

mobilisation tente actuellement de se renouveller. Ce travail s'inscrit dans ce courant qui entend redonner à l'événement la place qu'il avait perdu sous l'effet de mode de la macro-histoire braudelienne et de la déconstruction post-moderne.

- D'autre part, parce que de plus en plus de chercheurs ont pris conscience des limites indépassables des sources de presse, l'analyse des archives policières prend depuis peu une certaine ampleur. Pour l'heure, hormis nos propres travaux, on mentionnera les recherches de J. D. Mc Carthy et C. Mc Phail à partir des archives de la police de Washington (Mc Carthy et C. Mc Phail, 1995.a-b), celles de P. Hocke sur les archives de la police berlinoise (Hocke, 1995) et celles de D. Wisler sur les dossiers de la ville de Genève (Wisler, 1994, 1995). Notre entreprise s'inscrit donc bien dans un mouvement général qui devrait déboucher dans les prochaines années sur l'établissement de données comparées.

Le second intérêt théorique de notre recherche porte sur les relations entretenues entre forces de maintien de l'ordre et groupes manifestants.

La concentration de l'analyse sur les compte-rendus d'événements manifestants permet en effet de centrer la réflexion sur une série limitée de variables et qui toutes renvoient à la gestion de l'action manifestante par l'Etat, au nom de ses représentants - autorité civile élue ou nommée- et par ses éléments opératifs -forces de maintien de l'ordre. Il semble en effet que la gestion de l'activité manifestante est un objet central pour qui veut comprendre les relations entre mouvements sociaux et l'Etat. Comme le suggère Lipsky: "l'étude de la manière dont la police interagit avec les autres citoyens est de première importance pour quiconque s'intéresse à la gestion publique et à la juste résolution des conflits urbains. La police peut se concevoir comme le niveau des "bureaucrates de la rue" (street-level bureaucrats) qui représente le pouvoir aux yeux des gens. Et en même temps qu'elles représentent les politiques gouvernementales, les forces de police concourent à définir les termes du conflit urbain par leurs actions. L'influence de la police sur les attitudes politiques et leur développement est fondamentale étant donné le rôle central de ces agences d'application de la loi dans la diffusion et l'affirmation des normes du système"1.

Or, de manière générale, l'analyse des mobilisations n'accorde aucune place à la gestion pratique des conflits, alors même que dans la plupart de ces modèles, les trajectoires des entreprises de mouvement social sont fortement dépendantes du type d'Etat qu'elles affrontent (Kitschelt, 1986; Tarrow, 1989.a; Kriesi et alii, 1995; Koopmans, 1990; Duyvendak, 1994, etc.). L'extrême diversité des acteurs et des agences qui composent l'Etat, et dont les intérêts, les pouvoirs et les sous-cultures varient considérablement, se trouvent ainsi subsumés sous des qualifications très

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Lipsky, 1970, p.1.

générales (Etat fort-Etat faible, par exemple), comme si leur action ne devait se penser que dans une logique de pure instrumentalité par rapport à une volonté politique unique. Dans cette perspective, on ne s'étonnera donc pas de l'absence de toute considération pour le rôle joué par les forces de maintien de l'ordre dans les processus de mobilisation. Dans les analyses classiques, les agents de la répression sont instrumentalisés et leur action hypostasiée dans la catégorie univoque et intemporelle de "répression policière" 1. Quel que soit le modèle théorique auquel on se réfère, l'unique acteur auquel se heurtent les groupes contestataires est donc le titulaire du pouvoir politique. C'est lui qui décide d'accroître la répression ou de faciliter les chances d'accès à la satisfaction des revendications. Dans une perspective juridique héritée de Weber, la police n'apparaît là que comme le bras armé, purement instrumental, du pouvoir politique.

Nous essaierons de montrer ici, par l'analyse des dispositifs de maintien de l'ordre et de leurs résultats, que cette analyse ne tient pas compte des marges d'autonomie dont disposent les forces de maintien de l'ordre dans l'accomplissement de leur mission<sup>2</sup>, marges d'autonomie qui rendent nécessaire de penser le déroulement des événements contestataires comme le résultat de multiples processus interactifs d'adaptation tactique qui mettent en jeu aussi bien les entreprises de mouvement social que les forces de police sur le terrain. L'idée selon laquelle les forces de maintien de l'ordre sont soumises à une forte hiérarchisation des procédures et des directives, l'idée selon laquelle le déroulement de l'action policière répondrait toujours à un plan prévu à l'avance, déterminé par l'autorité politique et mis en oeuvre mécaniquement renvoient à une vision fausse de la réalité du travail policier dans les opérations de maintien de l'ordre.

Une des questions reliée à cette problématique et que nous nous proposons de développer concerne la mesure de l'influence réelle des dispositions législatives et des directives politiques sur la réalité du travail policier. Nous avons montré que, sous différents aspects, la logique des manifestations ne recoupait pas exactement les directives imposées par le droit, le cas le plus flagrant étant ici le respect fluctuant du régime de la déclaration (Fillieule et Jobard, 1995. Cf aussi Favre, 1993). C'est pourquoi il serait erroné de chercher à lire les évolutions de la manière dont l'Etat gère les manifestations à travers la seule lecture des changements législatifs dans le sens d'une

<sup>1 -</sup> Bruneteaux (1993) relève justement que cette vision intemporelle de la catégorie "répression policière" n'est jamais aussi forte que dans les travaux de Tilly (1986), lequel l'interprète indistinctement, sur quatre siècles, "par les termes interchangeables de "répression", "massacre", "la police intervient", "la police déloge", "la police disperse"", etc.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Si les travaux classiques sur la police se contentaient de penser le travail policier comme un ensemble de prescriptions, les travaux plus récents menés par des sociologues du travail ont permis, à travers l'analyse des pratiques, de démontrer l'existence d'une forte marge d'autonomie dans le travail policier (Monjardet, 1984). Cf. aussi Berlière (1993) à propos de l'extraordinaire autonomie dont pouvait disposer le préfet Lépine au tournant du siècle dernier et Mandeville (1993) qui fait bien ressortir dans le cas de l'Ulster Defence Regime l'existence d'un espace d'autonomie, que ce soit à l'intérieur du conflit lui-même ou vis-à-vis du système politique.

plus ou moins grande sévérité. La manière dont le maintien de l'ordre s'effectue en pratique ne saurait s'analyser à travers l'arsenal législatif. De manière systématique, la police n'utilise pas toujours les moyens légaux dont elle dispose pour maintenir l'ordre et c'est essentiellement sur des moyens de négociation informels qu'elle s'appuie.

Le récent changement de la loi avec la réforme du code pénal en offre une claire illustration. Le chercheur qui s'en tiendrait à la seule analyse prescriptive de ces dispositions en concluerait logiquement à un durcissement dans la répression des manifestations. Or, il n'en est rien et les logiques politiques qui ont présidé à l'élaboration de ce nouvel arsenal législatif sont complétement déconnectées de la pratique concrète du maintien de l'ordre. Cet écart entre le droit positif et les pratiques, que l'on retrouve aussi bien dans l'emploi des sommations, constitue un intéressant exemple de la manière dont le droit évolue de manière autonome en dehors de toute évaluation des phénomènes sociaux<sup>1</sup>.

L'établissement de la base de données sur les manifestations parisiennes depuis juillet 1968 permettrait d'approfondir ces questions, notamment par la mesure de possibles modifications de la gestion des manifestations après le vote de la loi anticasseurs, puis son abrogation.

<sup>1 -</sup> Ce constat n'a pas lieu de surprendre. Cf. notamment l'analyse de Bourdieu (1986) décrivant le champ juridique comme "un univers social autonome, capable de produire par la logique de son fonctionnement spécifique un corpus juridique relativement indépendant des contraintes externes" (p.3). Cf. également Lacroix (1985, pp. 539-540) sur la constitution de cette capacité des juristes à se représenter la règle de droit "comme indépendante de sa valeur d'usage dans une circonstance concrète".

#### 2) Instructions générales de codage

# 2-1) Responsabilité:

le codeur est responsable des informations qu'il entre sur le fichier et doit, dans le respect des règles fixées infra, prendre un certain nombre de décisions. Toutefois, le codeur doit IMPÉRATIVEMENT mentionner précisément tout problème de codage rencontré dans les rubriques prévues à cet effet à la fin de chaque feuille de saisie pour en référer ensuite.

# 2-2) Marges de manoeuvre

Le codeur ne doit pas INVENTER les données qu'il porte à la main courante. Les dossiers de main courante ne permettent pas toujours de remplir toutes les rubriques prévues pour chaque événement. Toutefois, le codeur doit s'efforcer d'optimiser le taux de remplissage des rubriques en faisant appel à son éventuelle connaissance du contexte et par déduction.

L'exemple le plus simple est celui de l'erreur typographique : le fonctionnaire de police a écrit SOP-racisme pour SOS-Racisme. Il appartient évidemment au codeur de rectifier l'erreur.

De la même façon, il arrive fréquemment qu'une information ne figure pas explicitement mais puisse se déduire du contexte ou d'autres informations. Par exemple, une manifestation à l'appel de la CGT-Métallurgie pour laquelle le type de participants n'est pas identifié : il va là de soi que, au moins pour une part, la manifestation se compose d'ouvriers métallurgistes.

Ce n'est qu'une fois épuisées toutes les possibilités de recoupement et si le codeur n'a vraiment aucun moyen de déduire l'information requise qu'il la codera manquante.

Dans le cas des rubriques auxquelles sont attachées des listes de codes (par exemple, les codes des partis politiques), il NE FAUT PAS coder les informations dans une case "autres" mais créer autant de rubriques que de nouvelles catégories rencontrées. Le travail de recodage et de regroupement n'interviendra que dans la seconde phase du travail.

CHAQUE FOIS que le codeur crée un nouveau code sur une liste, il doit =

- vérifier que celui-ci n'existe pas déjà dans cette liste
- Noter scrupuleusement le nouveau code sur la liste. Entrer un nouveau code dans la machine sans le noter PREALABLEMENT est une erreur à éviter absolument.
- A la fin de chaque session de travail, s'il y a lieu, les codes nouvellement entrés sur les différentes listes doivent être mis au propre sur traitement de texte et une nouvelle liste

mise à jour imprimée pour la session suivante. Les listes périmées doivent IMPERATIVEMENT être détruites.

# 2-3) Etapes du travail de saisie

- Lecture COMPLETE de la mention de la main courante.
- saisie dans l'ordre des rubriques
- vérification de la saisie
- dans le cas des fiches dont le codage pose des problèmes, le codeur, après avoir complété les rubriques prévues à cet effet, fera, s'il en a la possibilité, une photocopie de l'extrait et y portera l'identifiant de la fiche correspondante dans le fichier en question. Si la photocopie n'est pas possible, il reportera le texte de la main courante sur papier libre en mentionnant toujours l'identifiant qui s'y rapporte.

Recommandation 1 : Ne pas trop fractionner les sessions de travail afin d'avoir, à chaque session, une vision assez claire du déroulement des conflits du moment. Ce point est essentiel pour le codage des "campagnes de protestation" (cf infra).

Recommandation 2 : A la fin de chaque session de travail, noter précisément à quelle manifestation l'on s'est arrêté (date et intitulé) afin d'éviter de coder le même événement à plusieurs reprises ou d'en sauter certains.

# 3) Définition de l'unité d'analyse : l'événement protestataire

Les services de police retiennent une définition très extensive de la notion d'événement protestataire. Pour eux, événement protestataire (manifestant, dans leur terminologie) est synonyme de concentration de foule dans l'espace privé ou public, l'expression constituant un terme générique servant à désigner des événements aussi divers que les matchs de football, les concerts de rock, les défilés du premier mai, les processions religieuses et les piquets de grève. On s'en tiendra ici à une définition limitative des événements protestataires en fonction des critères suivants :

- le nombre de participants. Les actions individuelles sont exclues. Toutefois, on ne fixe pas de seuil de participation minimal au delà de deux personnes. En effet, il n'existe aucun moyen pertinent de déterminer sociologiquement à partir de quel nombre un regroupement d'individus est susceptible d'agir collectivement<sup>1</sup>. Ce choix se justifie enfin du fait que les sources policières ont l'avantage d'accorder la même attention aux regroupements les plus infimes qu'aux grandes démonstrations de masse. Toutefois, seule une infime partie des événements recensés concerne moins de 10 personnes et il demeure toujours possible d'introduire une définition plus restrictive dans nos fichiers si l'on souhaite mener des traitements spécifiques (par exemple, si l'on veut comparer nos propres résultats avec ceux d'autres chercheurs qui auraient appliqué des seuils numériques plus élevés).

- *l'expressivité*. Tout événement protestataire a pour dimension première l'expressivité, pour ses participants comme pour ses publics, par l'affirmation visible d'un groupe préexistant ou non, par la mise au jour de demandes sociales diffuses ou précises. Ce second critère permet d'éliminer les rassemblements de foule hétérogènes, sans principe unificateur (par exemple la foule qui descend dans la rue pour une fête du 14 juillet).

Le caractère public ou privé des lieux où se déroule la manifestation est un critère important de l'expressivité. On ne tiendra compte ici que des événements à caractère public. Sont ainsi exclues les réunions publiques en salle et les occupations de locaux privés. Par exemple, lorsque les ouvriers d'une entreprise en grève défilent d'un atelier à l'autre pour faire cesser le travail, le critère d'expressivité n'est pas rempli. Certains cas sont plus délicats : Il s'agit des occupations de locaux d'entreprise ouverts au public ou de lieux publics. Il est dès lors difficile d'apprécier le caractère expressif ou non de l'événement. En règle générale, ce type de situation doit être pris en compte.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - La fixation d'un seuil à dix est la la plus courante dans la littérature consacrée aux mobilisations. Cf. cependant le Lemberg Center for the Study of Violence qui , dans les années soixante dix, travaillait sur un seuil de quatre personnes ; à l'inverse, Spilermann (1976) met la limite à 13 et Tarrow (1989) à 20, sauf si l'événement donne lieu à des violences ; selon l'auteur en effet, l'événement protestataire se définit par l'interaction, et donc l'effet, qu'il a sur les autorités. Enfin, Rucht fixe un seuil à trois personnes (Rucht & Ohlemacher, 1992).

Par exemple, les cheminots se rassemblent dans le hall de la gare X pour protester et demandent à être reçus par la DD SNCF. Exemple pris en compte ;

les employées d'un supermarché défilent dans l'établissement en présence des clients et tractent contre le licenciement de l'une des leurs. Exemple pris en compte.

La CFDT organise un meeting politique pour le premier mai plutôt qu'une manifestation de rue. Exemple pris en compte.

Ont également été exclus les cas dans lesquels, à l'occasion d'un procès, un groupe de personnes assiste à la séance pour soutenir les inculpés. Seuls ont été pris en compte les événements dans lesquels les groupes de soutien sont présents (au moins en partie) à <u>l'extérieur</u> du palais de justice, manifestant ainsi de manière visible pour le public. Nous avons également retenu les cas où les personnes assistant à l'audience provoquent des incidents visant à se faire reconnaître comme soutenant les inculpés. En conséquence, l'exemple suivant n'a pas été retenu :

29 Avril 1981 : de 14H à 17 H. A l'appel du comité lutte "éleveurs intègres", 80 personnes ont apporté leur soutien à 5 éleveurs paysans travailleurs, au procès Wessanem, pour rupture de contrat (7ème chambre civile). Dispersion des manifestants sans incident en fin d'audience.

- La nature politique de l'action. Ce critère est à la fois le plus délicat à isoler et le plus central à notre définition. Faut-il par exemple retenir les cérémonies de la fête de Jeanne d'Arc à Orléans, avec ses cortèges "folkloriques", et le défilé de J. M. Le Pen à la même occasion, à Paris? Existe t-il un critère sociologiquement pertinent ou bien faut-il plutôt retenir le sens que les participants eux-mêmes donnent à leur action ? Cela se complique d'autant plus si l'on se rappelle par ailleurs que bon nombre d'événements à première vue non politiques peuvent être en fait le signe d'une crise socio-politique ou l'occasion de son expression. Aussi, et faute de mieux, sera retenue ici toute manifestation se traduisant par ou débouchant sur l'expression de revendications de nature politique ou sociale. De ce point de vue, la nature politique de la démonstration peut aussi bien être intentionnelle que dérivée, c'est-à-dire non directement perceptible par les protagonistes.

Précisons que les cérémonies commémoratives -lorsqu'elles ne sont pas organisées par les autorités et qu'elles sont l'occasion d'exprimer des revendications politiques- ont fait l'objet de fiches. Un exemple suffira à le montrer :

13 juillet 1989. Commémoration à Marseille du départ du bataillon des Marseillais du 2 juillet 1789

L'association "Vive 89" soutenue par la fédération P.C.F. organisait ce jour un rassemblement politique et culturel placé sous le signe des Droits de l'Homme et du Citoyen. 200 personnes participaient sans apporter de gêne à la circulation, sur le cours Estienne d'Orves, en présence des personnalités suivantes (...). Présence sur place de la presse locale. Prise de parole de M. Hermier qui évoquait la libération de Nelson Mandela, message des 10 de Renault-Billancourt était lu aux participants, prise de

parole d'un responsable MJCF afin de faire état des expulsions de Comoriens en 1988, lachés de ballons et dispersion.

- La nature des organisateurs. Ce cinquième point est encore plus délicat à résoudre que le précédent dans la mesure ou presque tous les types d'acteurs sociaux ont recours de nos jours à l'action protestataire pour se faire entendre. Certaines entreprises de mouvement social s'institutionnalisent au point de déboucher sur la création de partis politiques, certains partis sont tenus en marge du jeu politique et ont un accès moindre aux circuits institutionnels que des associations toutes puissantes. Enfin, certains mouvement sociaux ne se donnent pas pour cible l'Etat et les élites, mais d'autres groupes, d'autres mouvements (les mobilisations contre le Front National et anti-racistes en fournissent une illustration), si bien que l'on est contraint de laisser de côté la vieille distinction entre groupes institutionnels et non-institutionels, élites et challengers, insiders et outsiders. D'autre part, les actions de protestation sont bien souvent le résultat d'un travail politique réalisé par des configurations changeantes d'acteurs -des réseaux d'alliance conjoncturels regroupant à la fois partis, associations, syndicats, etc..., hétérogénéité qui rend encore plus difficile la sélection des événements pertinents en fonction de leurs organisateurs. Enfin, l'on sait qu'au delà des formes juridiques et des appellations sociales que se donnent ou que l'on attribue aux groupes (syndicats, partis, groupes d'intérêts, associations, etc...) les frontières se révèlent extrêmement mouvantes en fonction des circonstances et des intérêts de chacun<sup>1</sup>. Dans ces conditions, nous n'avons exclu de notre fichier que les événements clairement suscités par les autorités publiques en tant que telles, tout en sachant que dans quelques cas, la frontière demeure floue: par exemple, en juin 1989, c'est à l'initiative du conseil municipal unanime d'une petite ville de banlieue qu'une manifestation est organisée à Paris pour protester contre les nuisances occasionnées par une carrière de pierre. Ce type d'événement doit être pris en compte.

- La forme prise par l'évenement. Il faut encore résoudre la question de savoir si l'on doit introduire un sixième critère de définition en fonction de la forme prise par la démonstration. Dans la littérature, tous les choix ont de ce point de vue été faits. On se concentre soit sur un seul type d'action (la grève, l'action violente), soit sur toutes les formes d'action publique non institutionnalisées (c'est la notion fourre-tout de contentious gatherings utilisée par Tilly), soit enfin, comme Tarrow (1989) sur ce que l'auteur désigne comme une voie médiane, c'est-à-dire une catégorie incluant les grèves, les manifestations, les pétitions, les délégations et la violence, mais qui exclut les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - En France, dans les processus de construction de l'espace public, partis, syndicats et asociations procèdent du même cadre global. Ces trois formes d'association volontaires se développent en même temps, sous le Second empire, et leur différenciation par l'inscription dans des cadres juridiques fixés ne se fait que tardivement. C'est vrai par exemple de la distinction entre syndicats et associations dans la période 1884-1901, qu se traduit par l'objectivation de l'un et l'autre type et durant laquelle de nombreuses associations de fait prendront la forme juridique syndicale.

comportements protestataires qui ne sont pas porteurs d'une réclamation collective adressée à d'autres acteurs. Pour notre part, il nous a d'abord semblé pertinent de ne pas prendre en compte de critère morphologique. Nous retenons ici, lorsqu'ils remplissent nos critères, les défilés sur la voie publique, les rassemblements statiques, les défilés précédés ou suivis de rassemblement, les occupations de locaux, les obstructions de la voie publique (c'est-à-dire la barricade, le barrage routier filtrant et bloquant, etc.), les *sit-in* et les opérations commandos, les grèves de la faim. Eliminer certains de ces modes d'expression reviendrait à prendre le problème à l'envers puisque un des points qui nous intéresse est d'abord le rapport des groupes sociaux à ces différentes formes d'action et non l'histoire particulière d'un moyen de mobilisation que serait le défilé.

Plus précisément, il se trouve que bien souvent les modes d'action s'interpénètrent, se succédant dans un même mouvement. Il est souvent difficile de distinguer le défilé du rassemblement. En effet, les défilés se terminent souvent par des rassemblements (voulus ou non) ; et ce peut être à l'issue d'un défilé, alors que la manifestation se transforme en rassemblement, que tout bascule et qu'ont lieu les incidents. Par ailleurs, lors d'une mobilisation donnée, les fonctionnaires en Corse, le mouvement d'opposition à la guerre du Golfe, il n'est pas rare que l'on passe au cours des journées d'action d'un mode à l'autre de revendication : défilé, occupation, rassemblement, opérations commandos... Dans ce cas, sauf à considérer comme secondaire l'enchaînement des actions dans une même séquence temporelle, il est impossible de s'en tenir à une définition trop restrictive. Par ailleurs, si l'on ne tient compte que d'une seule forme d'action, à savoir le défilé d'un point à un autre, il est alors impossible de raisonner en termes de répertoires d'action et donc d'essayer d'en déceler les transformations. Or, nous nous sommes aussi donné pour but de mesurer les propensions différentielles des groupes sociaux à user de tel ou tel mode d'action en fonction de leurs ressources et de leur structure des opportunités du moment. Aussi bien, peut-on déceler une modification dans le temps du recours à tel ou tel mode d'action en fonction des modifications de la structure globale des opportunités ? Ici se pose notamment la question de l'innovation et de la transmission des modes d'action (par exemple, le recours plus large à la violence par les agriculteurs après les manifestations contre la guerre d'Algérie). Dans la mesure où il n'y a pas de différence de lieux, de cible(s) et de participants dans une séquence temporelle donnée, nous avons décidé de coder jusqu'à huit formes d'action successives pour le même événement<sup>1</sup>.

- Délimitation temporelle et spatiale. Etant donné que l'unité d'analyse retenue ici est celle de l'événement, on définira comme événement une action distincte menée durant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Il reste que les événements ne mettant en oeuvre qu'une modalité d'action sont de loin les plus nombreux puisqu'ils représentent 74% des manifestations marseillaises, 63% des nantaises et 78% des parisiennes. Le rassemblement statique et le défilé sont les formes les plus largement dominantes. Les événements à trois modalités ou plus sont du coup assez rares (de 5 à 10% selon les villes).

une période de temps continue, c'est-à-dire sans interruption excédant 6 heures. Une des implications de ce choix est qu'une occupation de locaux qui durerait plusieurs jours sans interruption sera codée comme un unique événement. De la même façon, un campement de mal logé qui dure six mois ne compte que pour un événement. Si dans cette période de temps, les campeurs se livrent à d'autres types d'action (défilé, etc), on créera alors d'autres fiches.

Si, au contraire, des manifestants ont pour habitude de se rassembler devant une ambassade pendant deux heures chaque jour, chaque rassemblement sera codé comme un événement singulier. Une des justifications de ce choix évidemment arbitraire est que, si l'on se réfère au second exemple, il n'est pas sûr que les participants soient les mêmes d'un jour à l'autre, même si les différentes actions ressortissent d'une même campagne.

La délimitation spatiale pose peu de problème étant donné que le dépouillement porte seulement sur la ville de Paris. On fera cependant les remarques suivantes :

- si plusieurs cortèges se forment en plusieurs endroits de la ville pour finalement converger intentionnellement en un point donné et se disperser ou marcher encore, on considérera l'ensemble des cortèges comme une seule et même manifestation. Par exemple, le défilé CGT du Premier mai constitue un événement singulier à ne pas confondre avec un autre défilé organisé à la même occasion par le CFDT, même à proximité. En revanche, lorsque la CGT organise le même jour un cortège de provinciaux et un cortège de parisiens pour défiler contre la hausse des prix à Paris, cortèges qui se rejoignent pour la dispersion, on n'ouvrira qu'une seule fiche.
- S'il arrive que des manifestations qui ne se sont pas tenues dans Paris soient mentionnées dans la main courante de Paris, elles ne doivent pas être prises en compte. En cas de doute sur la localisation, on le mentionnera dans la rubrique prévue à cet effet en fin de fiche.

Les actions de grève ont été exclues de l'objet d'étude. Pourtant, lorsque une grève donne lieu à manifestation (selon nos critères), celle-ci est prise en compte. On en donnera deux exemples tirés du conflit de l'entreprise Dodin à Nantes, en 1981 :

1° exemple -non pris en compte- : 2 avril 1981 : de 8H à 16H.

A l'appel de la CGT, une centaine d'ouvriers de l'entreprise Dodin, qui entament leur cinquième semaine de grève sur le chantier de Donges ont formé un rassemblement devant le siège de l'entreprise pour obtenir revalorisation des salaires et des indemnités de déplacement. Les manifestants ont bloqué les issues et empêché l'entrée du personnel administratif. A 10H30, malgré l'intervention du commissaire de police, le personnel administratif n'a pu accéder à l'entreprise. A 14H, un constat d'huissier a été établi et le personnel administratif a regagné son domicile avec l'autorisation de la direction. Dispersion effective à 16H30 sur le lieu de rassemblement sans autre incident.

A l'appel de la CGT-construction et à l'occasion d'une demie journée de grève, environ 80 ouvriers de l'entreprise Dodin et délégations de diverses entreprises du bâtiment ont formé rassemblement devant le siège de l'entreprise pour obtenir revalorisation des salaires et des indemnités de déplacement. Les ouvriers ont organisé un pique-nique devant le siège de l'entreprise et une brève échauffourée s'est produite entre les manifestants et le chauffeur d'un car Citröen, qui a été légèrement blessé à un doigt. A l'issue du pique-nique, les manifestants ont parcouru en cortège les artères du centre ville et se sont rendus à la direction départementale du travail et de l'emploi où une délégation a été reçue et une réunion tripartite s'est tenue. Dispersion sans incident à la sortie de la délégation.

Dans le premier cas, les grévistes ne s'adressent qu'à la direction de l'entreprise et se contentent d'occuper l'entrée d'un lieu privé. Deux des critères de notre définition manquent donc. Le second cas, en revanche, a donné lieu à la constitution d'une fiche qui ne prend en compte que les séquences du défilé puis du rassemblement, pendant le temps où la délégation est reçue. De même, l'incident survenu lors du pique-nique n'est pas non plus pris en compte. Ces deux exemples illustrent bien les limites du travail mené ici. Le parti pris méthodologique de prendre comme unité d'analyse un type particulier d'événement (de séquences temporelles) comme objet d'étude ne permet pas d'analyser la nature et l'ampleur de la conflictualité globale en un endroit donné sur une période donnée. De la même façon, les éléments retenus dans le cadre d'un conflit du travail le sont indépendamment de leur contexte. Un travail à partir de notre fichier ne permettrait pas, par exemple, de reconstruire le développement du conflit Dodin en 1981. Enfin, dernière limite, certains groupes sociaux qui n'ont jamais (ou très rarement) recours à la manifestation, échappent à l'investigation.

Nous avons également écarté *les délégations qui ne s'accompagnent pas d'une manifestation*. Fort souvent, une délégation (dont le nombre peut atteindre jusqu'à une quarantaine de personnes) est reçue *sur rendez-vous*, par exemple à la préfecture, si bien que les délégués entrent immédiatement dans les locaux où ils sont attendus et se dispersent dès leur sortie. Toutefois, si la délégation déploie, avant ou après l'entrevue, une banderole, ou se tient rassemblée devant le bâtiment afin de se faire connaître du public, alors on ouvrira une fiche. De plus, la signature de pétitions n'a pas non plus été retenue étant donné son caractère individuel, à la fois dans la forme que prend l'événement (dispersion des porteurs de pétition autour d'une place, d'une bouche de métro) et dans la relation qui s'instaure entre les pétitionnaires et ceux qu'ils sollicitent (interactions de face à face).

Pour conclure, la définition de l'unité d'analyse peut s'exprimer de la façon suivante : est considéré comme événement protestataire tout événement consistant en l'occupation momentanée par un acteur non gouvernemental d'un espace public (rues, bâtiments) dans le but d'exprimer une revendication politique, une solidarité, ou de célébrer une

commémoration, et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques.

# 4) Procédures de codage par variables

*NB*: on trouvera la liste des variables dans l'ordre de leur apparition sur les masques de saisie dans l'annexe I, de même que la liste des codes qui s'y rattachent en annexe II et les masques de saisie en annexe III.

# **IDENTIFIANT (ID)**

Cette rubrique ne doit pas être saisie par le codeur. Le numéro de fiche s'incrémente automatiquement. Ce numéro est la carte d'identité de la fiche. Il ne doit pas être modifié ni correspondre à deux fiches distinctes. Lorsque l'on détruit une fiche, son identifiant n'est pas repris à la suite et disparaît avec la fiche. Le codeur n'a pas à s'en préoccuper.

### DATE DE L'EVENEMENT (DATE)

La date est entrée sur le modèle suivant :

pour le deux février 1970 : 2/2/70.

La date à retenir est celle à laquelle se déroule l'événement, et non celle à laquelle la main courante est rédigée. Par ailleurs, si l'action dure plus de 24 heures, c'est toujours la date du début de l'action qui doit être retenue dans tous les cas.

Si la date du jour n'est pas précisé, le codeur entrera le mois et l'année avec 1 pour le jour.

la saisie d'une date est obligatoire

(Le codeur n'a pas à se préoccuper des codes jour/mois/année qui s'inscrivent face à la zone de saisie).

# NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES (NB)

Il s'agit évidemment des manifestants et ni des policiers ni d'un public éventuel. Si 50 personnes se rassemblent pour protester contre les festivités du 14 juillet au moment du défilé militaire, le nombre de participant à retenir est 50.

Dans le cas, rare, ou le nombre n'est pas donné précisément, on aura recours à une codification. Par exemple, 20 pour "une poignée", 30 pour "un petit nombre", etc. Lorsque l'on a un chiffre approximatif, on s'en tient à ce chiffre : "un millier" = 1000.

Lorsque le nombre ne figure pas et ne peut être approximativement déduit, le codeur inscrit "O"

Lorsque il s'agit d'une manifestation pour laquelle personne n'est présent (la plupart du temps il s'agit de manifestations annulées sans que la préfecture ait été prévenue) le codeur ne saisira pas de fiche.

La saisie du nombre est obligatoire

# RESUME DE L'EVENEMENT (RES)

Cette rubrique texte est destinée à permettre une identification aisée de la fiche sans prendre la peine de la parcourir en entier. Le codeur mentionnera le plus brièvement possible

- le type d'action,
- le type d'organisation
- la revendication.

Par exemple : "occupation de la voie publique par Droit au logement devant l'hôtel de ville pour obtenir des réquisitions".

# **CAMPAGNE DE PROTESTATION (camp ; IDEN1)**

Cette rubrique nécessite le plus grand soin. Elle permet de relier l'événement traité à d'éventuels événements précédents. Par exemple, lorsque dans le cadre d'une grève dans une entreprise privée, les grévistes manifestent deux à trois fois par semaine pour faire connaître leur revendication.

Ou bien le picketing hebdomadaire d'Act Up devant l'hôtel de ville pour obtenir une meillleure politique de lutte contre le sida du maire de Paris. Chacun de ces rassemblements fait partie d'une même campagne. Pour autant, toutes les autres manifestations d'Act Up qui se tiennent au même moment n'en font pas forcément partie .

- ex1) Un rassemblement pour dénoncer la lenteur d'une autorisation de mise sur le marché pour un médicament qui se tient devant le ministère de la santé ne fait pas partie de cette campagne ;
- ex2) Un défilé dans Paris pour dénoncer l'indigence de la politique de la ville de Paris en matière de lutte contre le sida fait partie de cette campagne.

La campagne de protestation se définit donc comme "une succession temporelle de manifestations coordonnées entre elles. Pour parler de campagne de protestation, deux événements liés sont suffisants". Les campagnes de protestation se reconnaissent facilement à la similarité des revendications exprimées.

Si l'on a affaire à une campagne de protestation, et après avoir validé la rubrique CAMP, il faut noter dans la rubrique IDEN1 l'identifiant de la manifestation précédente liée à cette campagne.

Le moyen le plus simple de se reporter à la liste des fiches précédente est de sélectionner l'option "saisie en liste" dans le menu déroulant et de consulter ainsi le "résumé" de chaque fiche.

# **DUREE DE L'ÉVÉNEMENT (HDEB ; HFIN ; DUREE)**

L'heure de début de service et de fin de service des forces de police est généralement indiquée sur la main courante.

Les heures s'inscrivent en chiffres de la manière suivante : 12 55, pour douze heures et cinquante cinq minutes.

Dans la rubrique durée du service, on arrondit les minutes à la demi heure près : 3 heures et 31 minutes seront entrés 4 heures, 3 heures 29, 3 heures.

# PARCOURS DE LA MANIFESTATION (LIEUX1; LIEUX2; ITIN)

Le lieu de la première action et de la dispersion finale doivent être notés IN EXTENSO. De manière générale, il est formellement déconseillé d'avoir recours aux ABREVIATIONS dans les rubriques textes.

Par exemple : Boulevard de Rochechouard ; Place de la Bastille, angle place de la Bastille, boulevard Richard Lenoir (et non angle Bastille, R. Lenoir).

Les caractéristiques des lieux doivent être portées soigneusement : Boulevard, rue, place, impasse, etc.

Si plusieurs points de rassemblement et plusieurs points de dispersion existent, le codeur les mentionnera (défilés convergents et/ou divergents).

Dans la rubrique ITIN, le codeur notera le parcours suivi par les manifestants, s'il y a lieu. Si plusieurs cortèges se sont regroupés en un point commun, etc... il le fera figurer ici.

Si l'action est restée statique, il laissera vierge cette rubrique.

# Groupes participants, organisateurs et revendications

*1° Remarque* : Généralement, les fonctionnaires chargés de rédiger la main courante remplissent les mentions "participants à la manifestation" et "groupes organisateurs" à partir du croisement de plusieurs sources d'information : banderoles déployées, avec l'indication d'appartenances professionnelles -"CGT-Métaux-Ile de France", "FO-Trésor" ; tracts collectés sur le parcours, avec l'exposé de revendications propres à telle ou telle activité.

Toujours est-il que les mentions portées à la main courante sur les participants, comme d'ailleurs sur les organisateurs et les revendications, ne sont pas le fruit des classifications propres aux services de police mais correspondent toujours *aux auto-définitions des groupes présents* dans la rue. Il faut être attentif aux limites inhérentes à tout effort classificatoire et typologogique dans la mesure ou les individus, comme les personnes collectives, jouent sur une multiplicité de positions institutionnelles et /ou sociales et s'en servent dans leurs stratégies de présentation d'eux-mêmes, notamment par des "mises en scène" spécifique, par la construction de "façades". Cette analyse se

vérifie d'autant plus dans le cas de la manifestation qui est *l'expression en acte d'une opinion*. Les individus et les personnes collectives s'y donnent à voir comme représentants de groupes de références plus larges.

2° Remarque : Les rubriques "groupes participants", "groupes organisateurs" et "revendications" sont extrêmement importantes et il faut essayer le plus possible de coder ces rubriques, par quelquefois un travail de déduction. La catégorie "inconnu" doit être choisie en dernier recours. Par ailleurs, les listes de code affectées à chacune de ces catégories sont des listes qui doivent être actualisées en permanence selon la procédure décrite supra. Le codeur ne doit pas hésiter à multiplier les entrées codées, le travail de regroupement et de classement ne devant intervenir que dans une seconde étape du travail.

# GROUPE PARTICIPANTS (PART1 à PART10 ; PROV ; LOC ; NAT ; PERSO ; NBPERSO ; NOM)

Les identités prises en compte par le codeur sont donc celles mises en avant par les acteurs eux-mêmes, identités revendiquées et qui font sens à leurs yeux. Cela implique de ne pas avoir recours à la méthode usuelle du codage en fonction des codes des seules CSP. En effet, les appartenances sociales revendiquées par les groupes manifestants, même si elles sont le plus souvent formulées en termes de statut professionnel et/ou de profession, sont quelquefois exprimées en fonction d'autres critères, qui peuvent être par exemple liés au genre (les femmes en colère contre les recettes minceurs de l'été), à la structure de la famille (les parents d'élèves de X contre la poésie licencieuse), etc.

Le codage de la rubrique "Groupes participants" doit respecter le classement INSEE en 42 postes des catégories socio-professionnelles lorsque les désignations renvoient à une occupation professionnelle ; dans le cas contraire, on reprendra les désignations indigènes : "parents d'élèves", "femmes", "jeunes", "étrangers", etc.

Etant donné l'hétérogénéité des participants à une manifestation, il arrive souvent que la composition de la manifestation regroupe plusieurs types de groupes. A cet effet, le fichier prévoit la possibilité de coder jusqu'à 10 caractéristiques. Par exemple, dans le cas d'une manifestation pour la défense de l'accès à la santé, on trouve des "infirmières", des "kinesithérapeutes", des "médecins", des "étudiants en médecine" et des "retraités". Dans cet exemple, le codeur entrera donc autant de rubriques que d'appartenances mentionnées, en tenant compte des regroupements en 42 postes des CSP INSEE.

Le codeur a la possibilité de coder 10 groupes participants différents. Si la fiche en mentionne un plus grand nombre il ne codera que les dix plus significatifs.

# GROUPES ORGANISATEURS (SPONT; IDORGA1 à IDORGA20)

Les groupes organisateurs sont à la fois ceux qui ont appellé à manifester et sont présents et ceux qui participent à la manifestation sans avoir forcément lancé d'appel mais sont acceptés par les manifestants. Ceux qui ont appelé à la manifestation mais ne sont pas présents ne sont pas pris en compte. Si aucune distinction n'est faite dans la main courante entre les organisations appellantes et les participantes, le codeur considérera l'ensemble des organisations mentionnées.

ex1 : manifestation à l'appel de la CGT, la CFDT, le PCF, le PS et la Ligue des Droits de l'homme contre les discriminations en entreprise. Aucun groupe du PS présent dans le défilé. En revanche on note la présence d'un groupe de la Fédération anarchiste muni d'une banderole.

Dans ce cas, la CGT, la CFDT, le PC, la LDH et la Fédération anar sont encodés. Pas le PS.

ex2 : manifestation à l'appel de la CGT, la CFDT, le PCF, le PS et la Ligue des Droits de l'homme contre les discriminations en entreprise. Un groupe de la Fédération anarchiste muni d'une banderole qui s'était présenté s'est vu expulsé par le service d'ordre de la CGT.

Dans ce cas, la fédé anarchiste n'est pas codée.

Nombre d'organisations : Il est prévu de pouvoir coder successivement 20 rubriques étant donné le nombre quelquefois important d'organisations appellantes/présentes. Lorsque le nombre d'organisations mentionnées dépasse la vingtaine, le codeur devra sélectionner les vingt plus importantes.

Souvent, lorsque le nombre d'organisations est important, la main courante se contente d'une indication vague ne permettant pas une distinction claire ("à l'appel d'une quarantaine d'organisations de gauche...", "à l'appel d'une vingtaine d'organisations anti racistes ...") . A cet effet, le codeur dispose des rubriques génériques suivantes, à utiliser en dernier recours :

- Parti politique de gauche
- Parti politique de droite
- Parti, sans autre précision
- Syndicat de gauche
- Syndicat de droite
- syndicat sans autre précision
- Association de gauche
- Association de droite
- Association sans autre précision
- Divers

La rubrique "nombre total d'organisations (NBORGA)" fait *automatiquement* le total des organisations saisies par le codeur. Toutefois, cette rubrique reste saisissable par le codeur. Celui-ci doit la remplir lorsqu'il est confronté à une mention du type "une quarantaine d'organisations...".

La liste préalable de codage distingue trois grandes catégories d'organisations : les partis politiques, les syndicats et les associations. Les partis se codent de 100 à 199, les syndicats, de 200 à 299, les associations de 300 à 499. Chaque fois que le codeur entrera un nouveau code, il devra prendre garde à impérativement choisir un code qui corresponde bien à ces tranches numériques suffisament vastes pour ne pas être dépassées. C'est à partir de ces codes que la machine calculera *automatiquement* le nombre d'associations, de partis politiques et de syndicats présents dans les manifestations. Il est donc IMPERATIF de soigneusement faire ce codage des groupes organisateurs.

# REVENDICATIONS (REVEND; IDREVEND; SPACE; GREVE; OBJ; CIB)

Le codeur ne doit retenir qu'une seule revendication dans le codage, même si plusieurs demandes sont exprimées. Ce cas est très rare et généralement la déclinaison de revendications précises renvoie à un type plus large de revendication. Par exemple : revendication d'une prime de 200F/mois, d'une revalorisation des indemnités forfaitaires et des primes de risques, etc... renvoie à une revendication liée au revenu.

Dans tous les cas, le codeur indiquera textuellement et extensivement la nature de la revendication telle qu'elle est portée à la main courante dans une rubrique texte (REVEND), avant de la coder dans la rubrique suivante ((IDREVEND)

Une liste de revendications déjà très complète a été élaborée. Le codeur devra être très attentif à ne pas créer de rubriques nouvelles qui correspondraient à des rubriques existantes mais n'hésitera pas à en créer de nouvelles si besoin est.

Dans ce cas, il sera attentif au fait que les revendications déjà codées sont regroupées sous des thèmes spécifiques et que les codes utilisés sous chacun de ces thèmes se suivent. Par exemple, les revendications liées à l'emploi vont de 120 à 125. S'il est besoin de créer un nouveau code dans ce domaine, on codera 126 et non 106 qui renvoie à la question des droits de l'homme (de 90 à 105) (cf liste en annexe II).

La "portée de la revendication" (SPACE) renvoie à une liste FINIE que le codeur ne doit pas modifier et qui lui sera proposée automatiquement par la machine. Il n'aura alors qu'à valider le champ choisi. Il en va de même pour "l'objet de la demande" et la "cible de la contestation".

La saisie de ces rubriques est obligatoire.

La "portée de la revendication" renvoie à la *dimension spatiale* du problème soulevé ; Une marche pour la paix renvoie à une dimension "internationale", un rassemblement devant la mairie du XX° pour la régularisation d'un squatt renvoie à une dimension "communale (arrondissement)". Aussi, une manifestation des lycéens de Montaigne

contre l'absence de caviar à la cantine s'adresse au niveau régional, puisque la gestion des lycées dépend du conseil de région. En revanche, si les même lycéens de Montaigne défilent dans Paris pour dénoncer l'absence de professeurs ou la médiocrité des cours de gymnastique, la dimension est là nationale puisque la revendication se place dans le cadre de la politique du ministère de l'Education nationale.

"l'objet de la contestation" (OBJ) désigne l'objet concret de la revendication, alors que la "cible de la contestation" (CIB) désigne l'autorité à laquelle s'adresse la critique, la demande. La cible peut donc être identique à l'objet, seulement une part de l'objet ou plus vaste que l'objet de la contestation.

Ex : La pollution de la Seine à Paris est provoquée par les rejets des usines chimiques de la banlieue. Une manifestation se déroule pour demander au ministère de l'Environnement d'édicter des arrêtés visant à renforcer le contrôle des rejets toxiques par ces usines. Dans cet exemple, l'objet de la protestation est les usines chimiques de la banlieue alors que la cible de la contestation est le ministère de l'environnement.

# REPERTOIRE D'ACTION (REPA à PEPH; NBREP; JURID; SYMB)

Conformément à la définition de l'événement manifestant donnée supra, le répertoire d'action regroupe l'ensemble des modes d'action auxquels les manifestants ont successivement eu recours. Le codeur prendra soin de noter dans l'ordre chronologique ces diférents éléments à partir de la liste FINIE qui lui est proposée, à concurrence de huit modes d'action possibles.

ex : Rassemblement sur la place X à 14 heures et prise de parole du leader X. A partir de 15 heures, défilé de A à B avec prise de parole a l'angle des rues C et D. Arrivé à B, les manifestants bloquent la circulation pendant une demie-heure, pendant que les délégations sont reçues au ministère. A la sortie des délégations, prise de parole des leaders syndicaux et dispersion.

On codera ainsi : Rassemblement ; prise de parole ; défilé, prise de parole, défilé, occupation de la voie publique, prise de parole.

Dans cet exemple, le rassemblement initial est pris en compte dans la mesure où il est associé à une prise de parole. Si la main courante mentionne seulement un rassemblement préalable à la constitution d'un défilé, le rassemblement ne doit pas être pris en compte : tout défilé est en effet précédé d'un rassemblement de ce type.

D'autre part, comme l'indique l'exemple, si un mode d'action se voit interrompu par un autre puis reprend, le codeur en tiendra compte : "défilé, prise de parole, défilé".

Les rubriques "répertoire d'action" ne tiennent pas compte du caractère violent ou non des modes d'action (cf. infra) Une occupation de locaux, qu'elle soit violente ou pacifique, sera codée de la même façon.

La rubrique "éléments marquants du répertoire" (SYMB) est une rubrique facultative dans laquelle le codeur peut noter éventuellement les éléments symboliques dont la main courante fait mention : promenade de cercueils, flambeaux, corbillards, port de masques blancs, de chaînes, présence d'un orchestre, etc... Le codeur sera attentif à noter scrupuleusement tous ces éléments de manière compréhensible et dans leur succession chronologique.

Le "statut juridique de la manifestation" renvoie à la qualification juridique de la manifestation A SON DEBUT. Une manifestation autorisée qui refuse de se disperser et devient dès lors attroupement sera codée comme autorisée.

Sauf mention particulière de la main courante concernant la qualification juridique de la manifestation, on codera en fonction des modes d'action prévus par les manifestants et utilisés : De manière générale, par défaut, tous les événements seront codés "déclaré et autorisé", à l'exception des occupations de locaux, occupations de voie publique, opérations commandos, déversements et séquestrations qui, par défaut également , seront codés "non déclaré et toléré".

ex1 : Un défilé va de A à B. A l'arrivée au point de dispersion, les manifestants se couchent en travers de la chaussée. Dans ce cas, la manifestation est codée "déclarée et autorisée", même si la suite de celle ci la fait basculer dans l'illégalité.

ex2 : A la suite du meeting de LO a X, les participants ont inopinément quitté la salle en cortège et défiler autour du pâté de maison. Dans ce cas, on codera la manifestation comme "non déclarée et tolérée".

Les manifestations interdites mais tolérées sont celles qui, après déclaration, se sont vues interdire mais se tiennent malgré tout. Les pouvoirs publics laissent faire, c'est à dire ne procèdent pas à dispersion immédiate.

# MANIFESTATIONS DEPENDANTES (DEPT; RDEPT; CM)

Une manifestation dépendante est une manifestation organisée en réaction à la présence d'une personnalité. L'existence même de la manifestation dépend donc d'un événement extérieur : la venue/présence de personnalité(s)<sup>1</sup>.

Dans le cas ou la manifestation est une contre manifestation on précisera à quel type de manifestation l'on s'oppose.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Il arrive souvent qu'une personnalité se déplace à l'occasion d'un événement donné. Dans ce cas, le classement s'opère en fonction des cibles et des revendications que se fixent les manifestants : par exemple, lorsque le Président de la République et le premier ministre Turc, Tugurt Ozal, inaugurent à Paris une exposition sur Soliman, la protestation est dirigée contre la présence de l'homme politique turc et non contre l'exposition. A l'inverse, lorsque des manifestations ont lieu à l'occasion de la 16ème conférence des chefs d'Etat de France et d'Afrique à La Baule, c'est contre la tenue du sommet que l'on proteste et non pour interpeller tel ou tel chef d'Etat.

De manière générale, on considérera comme contre-manifestation toute manifestation s'opposant à une autre manifestation, telle que définie en fonction de nos critères. Toutefois, on considérera également comme contre manifestation une manifestation qui veut s'opposer à une REUNION à caractère politique, l'exemple le plus fréquent dans les années quatre-vingts étant les manifestations de protestation contre les meetings de l'extrême droite.

# INTERPELLATION DU POLITIQUE (INT ; INTLX ; INTNA ; INTDEL1 ; INTDEL2)

Nous regroupons sous l'expression interpellation du politique les demandes ou propositions de délégations, les remises de pétitions, de motions, de cahiers de revendication, etc, quelle qu'en soit la cible.

puisqu'il arrive que dans une manifestation plusieurs de ces modes d'interpellations soient utilisés, le codeur fournira les renseignements suivants *pour chaque type* d'interpellation : le "lieu de l'interpellation", la "nature de celle-ci", est-elle proposée ou demandée ?, acceptée, refusée ou reportée à une date ultérieure.

# **VIOLENCES (VIOLM à BLES5)**

#### définition de la violence :

Etant donné que la violence s'identifie par rapport aux normes qu'elle enfreint, on peut s'attendre à ce que sa définition se heurte à des enjeux socialement construits. De ce point de vue, toute définition de l'action violente dépend des normes en vigueur qui donnent leur contenu à la notion. Il en résulte logiquement une forte subjectivité et relativité des définitions en fonction des groupes en charge de la qualification.

On en a une bonne illustration dans la distinction classique entre la violence et la force, que l'on trouve aussi bien chez Hobbes, Locke ou Hegel. Dans cette distinction, la force définit la violence institutionnelle, celle d'un souverain ou d'un gouvernement en charge d'une mission de police, d'une autorité légale, alors que la violence est justement celle qui s'oppose à un ordre établi et produit des effets imprévisibles. Dans ces définitions, on voit comme la force est éthiquement neutre et la violence irrationnelle et excessive. Pour Hook, par exemple, la violence est "l'emploi illégal de méthodes de coercition physique à des fins personnelles ou groupales" et De Grazia écrit que "la force est l'usage légitime de la coercition physique, la violence étant l'usage illégitime de la coercition civile". Au fond, on retrouve l'opposition webérienne de la violence légale et légitime et de la violence illégale et illégitime, l'Etat détenant le monopole de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Hook (1934, p.264), De Grazia (1962, p.65), cités dans Zimmerman (1983, p.12).

première ; opposition qui est au principe, nous le verrons plus loin, des définitions justifiant la pratique policière¹ et qu'il n'est pas possible de reprendre telle quelle ici, comme le suggère Philippe Braud : "les distinctions violence/coercition, ou encore violence/force, qui mobilisent deux lexiques, l'un dramatisant, l'autre euphémisant, permettent de creuser un fossé de légitimité entre l'usage institutionnalisé de la contrainte matérielle au service de l'ordre politique et les usages protestataires ou contestataires. Cela encourage clairement des biais idéologiques au détriment des exigences de neutralité axiologique qui doivent soutenir la recherche" (1993, p.17)².

C'est en réaction à ces définitions normatives que Gurr (1969, 1970) a essayé de mettre au point une définition positive qui ne s'en tiendrait qu'à des faits, des comportements assignables. Selon lui, "la violence se définit au sens restreint comme un comportement visant à infliger des blessures aux personnes ou des dommages aux biens. Collectivement ou individuellement, on peut considérer ces actes de violence comme bons, mauvais ou ni l'un ni l'autre, selon qui commence et contre qui"<sup>3</sup>. Par une telle définition, l'auteur entend éviter l'unilatéralité de jugement qui excluait du champ d'investigation les violences policières et, plus généralement, étatiques<sup>4</sup>.

Pourtant, cette définition positive reste insatisfaisante si l'on se rappelle le caractère socialement déterminé de toute définition de la violence. Du coup, la possibilité de principe d'une recherche quantitative sur le long terme se voit remise en cause, au nom de la fluctuation des définitions et des opérations de classement dans le temps. Par

 $<sup>^{1}</sup>$  - Dans le tableau suivant, Zimmerman (1983) croise les dimensions de la légalité et de la légitimité pour déterminer les différents types de violence :

		dimension de la légalité			
			violence légale	violence illégale	
dimension de	légitime	violence	1	3	
la légitimité	-	violence illégitime	2	4	

Dans le cas I, la violence de l'Etat est acceptée par la population ; dans le cas 2, la violence légale de l'Etat n'est pas acceptée par ceux qui la subissent (Cf. par exemple les noirs américains dans les années soixante) ; dans le cas 3, la violence des groupes est bien acceptée au moins par une frange de la population ; le dernier cas pourrait désigner le terrorisme de petits gangs. Les quatre cas illustrent bien que la distinction n'est pas pertinente car elle repose sur des perceptions qui ne peuvent se définir que par rapport à un public de référence. Il n'y a donc pas là de critère objectif de définition.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - On remarquera par ailleurs que les systèmes de légitimation de la violence par les groupes qui y ont recours repose sur la même argumentation rhétorique que celle qui justifie la violence de l'Etat dans la mesure où la plupart du temps les contestataires invoquent un *droit de riposte* à une violence préalable. Pour les Brigades rouges, par exemple, la violence terroriste avait pour but explicite de forcer l'Etat "techno-fasciste" à se révéler pour ce qu'il était : un régime répressif. Enfin, lorsque les partisans de la violence politique ont du mal à faire admettre qu'ils sont les victimes d'une violence préalable, ils cherchent la plupart du temps une légitimation fondée sur une filiation historique. Le groupe violent, par tout un ensemble de moyens symboliques, se place dans la lignée de groupes passés dont il est difficile de ne pas admettre la légitimité du recours à la violence. Cf. par exemple Tartakowsky (1991) et Sommier (1992).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> - Gurr (1969), p.XXXII. C'est nous qui soulignons.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> - Ce qui n'est pratiquement jamais le cas lorsque on étudie la survenance des violences dans une manifestation. Cf. à titre d'exemple Montlibert. (1984 ; 1989).

exemple, le supplice infligé en 1757 au régicide Damien est-il à ranger parmi les violences au même titre que l'utilisation de canons à eau pour disperser des infirmières un peu turbulentes ? Comme l'écrit justement Y. Michaud (1978), "il y a une subjectivité et une relativité de fond de la perception de la violence en fonction du sacré de chaque groupe, et éventuellement du sacré individuel. Ce n'est pas parce que dans certains cas (tuer ou blesser) le consensus d'évaluation est tel qu'on ne perçoit même plus la relativité possible qu'en fait l'usage de la notion de violence n'est pas conflictuel : le lieu commun selon lequel assassiner autrui, tuer un ennemi, exécuter un condamné, bien que positivement le résultat soit le même, ne sont pas la même chose, est ici pertinent. Le défaut radical de toute définition positive tient justement à ce qu'elle cherche à faire : exclure les significations évaluatives et normatives en fonction desquelles la violence est appréhendée, pour ne s'intéresser qu'à des données assignables" (p.21)¹.

Dans cette perspective, si la limitation de l'étude aux violences apparaissant dans un seul type d'événement -les manifestations- et sur une période assez limitée, nous affranchit d'un certain nombre de contraintes opératoires, il faut tout de même s'interroger sur la signification des qualifications mises en oeuvre par les différents acteurs en présence lors d'une manifestation violente. Cela implique que l'on rejette l'illusion centraliste selon laquelle il serait possible de donner un sens unitaire à une mobilisation, pour au contraire considérer les significations évaluatives défendues par chaque acteur comme un élément parmi d'autres de l'échange de coups<sup>2</sup>.

Enfin, la définition positive de Gurr ne résoud pas la question de la qualification de la violence comme politique. De ce point de vue, comme le suggère Zimmerman (1983), la définition de Nieburg est sans doute plus pertinente. Selon ce dernier, la violence politique regroupe "les actes se traduisant par des destructions, des atteintes physiques, dont le but, le choix des cibles ou des victimes, la mise en oeuvre et/ou l'effet, ont une signification politique, c'est-à-dire, tendent à modifier la conduite des protagonistes dans une situation de négociation qui a des conséquences pour le système social"<sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - A titre d'anecdote révélatrice, nous avons constaté, à l'occasion des sondages que nous avons réalisé dans les manifestations que la perception par les manifestants du répertoire d'action policier en matière de coercition se démarquait largement de celle des fonctionnaires de police. Interrogés sur ce qui leur paraît le moins inacceptable de subir de la part des forces de l'ordre, les manifestants interrogés "préfèrent" être chargés (22%) qu'être soumis à des tirs de lacrymogènes (8%) ou à des lanceurs d'eau (4%). Or, pour les policiers, l'usage de ces trois moyens répressifs suit une gradation exactement inverse (les résultats sont ceux du sondage de la manifestation CGT pour l'emploi du 12 mars 1994).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - L'inclusion des opérations de qualification de sa propre action et de celle de l'adversaire dans l'échange de coups nous est suggérée par M. Dobry (1986) qui écrit à ce propos que "l'historien ne s'aperçoit que trop rarement, lorsqu'il reprend à son compte l'objectif "théorique" de la détermination du "sens" (ou de la "signification historique", etc.), d'un mouvement social, d'un conflit ou d'une crise, que dans ce sens il y a aussi -il y a d'abord, devrait-on dire- de la délimitation, de l'inclusion et de l'exclusion, que ce qui s'y joue c'est avant tout le contrôle de la mobilisation, ou de ses fruits, par l'imposition de ce qui acquiert le caractère de sa signification légitime (...) et que l'imposition de "sens" n'est, en réalité, dans les jeux sociaux auxquels on a affaire ici, qu'une variante particulière, et particulièrement intéressante, de coups, ou, le plus souvent, la résultante d'un échange de coups" (p.33).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> - C'est nous qui soulignons. Nieburg, (1969, p.13), cité in Zimmerman (1983, p.8). Le défaut d'une telle définition, relevé par Zimmerman est de ne pas tenir compte de phénomènes comme la terreur dans lesquels la violence

Dans l'analyse faite ici des manifestations, nous restons très proches de cette définition et nous considérons comme violence politique toute action protestataire et/ou policière dans laquelle la réunion de plusieurs personnes à des fins politiques (ou, si l'on préfère, revendicatives) a pour effet de provoquer des blessures corporelles et/ou des dégâts matériels dans le domaine public ou privé et tend à modifier la situation des protagonistes dans une situation d'échange de coups.

Cette définition "par l'effet" présente plusieurs avantages : elle permet d'insister sur le *rôle stratégique* de l'usage de la violence comme moyen de négociation ; elle décrit la violence comme un *processus interactif* qui se joue entre plusieurs groupes d'acteurs ; elle prend en compte aussi bien la violence des groupes protestataires que celle de l'Etat ; elle inclut à la fois les violences préméditées et celles non voulues à l'avance, produites par le jeu imprévisible des interactions entre agents.

On peut préciser cette définition en la divisant analytiquement en deux temps, ce qui permet de distinguer plus nettement les violences manifestantes des violences policières, dont les modalités, pour des raisons techniques évidentes, diffèrent considérablement.

- Du côté manifestant et contre-manifestant, nous considérons comme violence collective toute action dans laquelle la réunion de plusieurs personnes à des fins revendicatives provoque des blessures corporelles et/ou des dégâts matériels dans le domaine public ou privé<sup>1</sup>. Sont donc éliminées les violences verbales, les entraves à la liberté de circulation, etc. (de ce point de vue notre définition de la violence manifestante ne recoupe pas exactement celle retenue par les textes légaux, lesquels justifient dans certaines circonstances l'emploi de la force publique en cas d'entrave à la circulation - occupations pacifiques, barrages, barricades - ou d'outrages à représentant de la force publique. En fait, la définition administrative considère que toute action illégale est une violence, justifiant une riposte de la force publique). En revanche, lorsqu'une entrave à la circulation ou un outrage à agent de la force publique provoque une riposte violente, cette riposte est évidemment prise en compte.

politique n'a pas pour but d'être un instrument de négociation mais bien plutôt un moyen d'éliminer à tout jamais l'adversaire. Pourtant, cette critique n'a pas de portée pratique pour l'étude des manifestations qui, dans notre corpus, s'inscrivent toutes dans un registre limité d'actions violentes. "Souscrire au modèle de la négociation pour étudier la violence politique", écrit Zimmerman, "sera d'autant plus utile que l'on s'en tiendra à analyser les formes les moins intenses de violence politique. Ces formes limitées peuvent être considérées comme des formes de manifestations (démonstrations) au sens d'Etzioni (1970, p.18): "les moyens conventionnels non violents peuvent être jugés innefficaces pour attirer l'attention sur les griefs des protestataires. D'où l'utilisation de formes plus fortes de contestation" (Zimmerman, 1983, p.9).

<sup>1 -</sup> Ce volet de la définition n'est pas éloigné de la définition de la violence des groupes donnée par Etzioni dans son livre de 1970 : "usage ou menace de l'usage de la force par un groupe dont l'effet réel ou attendu est la blessure, la contrainte ou l'intimidation exercée sur les pouvoirs publics, soit la destruction ou la prise de propriété publique ou privée". La différence essentielle ici est que nous ne retenons que les violences survenues effectivement à l'exclusion de la menace du recours à la violence.

- Du côté policier, nous considérons comme violence collective tout emploi de la force envers les manifestants, les contre-manifestants et/ou le public, que l'action se situe dans un cadre légal (après sommations réglementaires en vue de disperser un attroupement par exemple) ou illégal. Les opérations de refoulement impliquant un contact brutal avec les manifestants, les grenadages, les charges et les interpellations musclées entrent donc dans la définition. Celle-ci ne prend donc pas en compte la légitimité ou l'illégitimité du recours à la violence par tel ou tel protagoniste et se contente d'enregistrer toutes les actions se traduisant par une violence, laissant de côté le cadre légal ou illégal dans lequel cette violence s'exerce<sup>1</sup>.

Au-delà de cette distinction analytique entre violences manifestantes et violences policières, notre définition englobe un ensemble assez hétérogène d'actions violentes qui appelle une typologie propre à mettre en ordre un phénomène plural impropre à une analyse immédiate si l'on ne procéde pas au préalable à une opérationnalisation du concept de violences collectives.

# Opérationnalisation de la définition

Nous l'avons dit, l'indétermination des études sur la violence tient pour une large part à la généralité des typologies consacrées aux types d'action utilisés par les protestataires et aux modalités de réponse de l'Etat face aux groupes. C'est particulièrement le cas de Tilly (1978) qui se situe au niveau extrêmement général d'une classification des types de régimes politiques rangés selon leur degré de répression (régimes totalitaires, répressifs, tolérant et faibles). C'est également le cas de la typologie des actions répressives mise au point par Gary Marx (1979) puisque celui-ci ne distingue pas les différents acteurs de la répression et donc les différents niveaux possibles d'intervention<sup>2</sup>. Par ailleurs, aucune des deux typologies n'intègre la violence de l'Etat et celle des groupes protestataires. C'est ce que l'on essaiera de faire ici.

Les premiers dépouillement des mains courantes et des archives CRS nous ont fournit un premier classement *implicite* des violences, classement répondant aux besoins et à la logique des forces de maintien de l'ordre. Sont d'abord classées comme violentes, toutes les actions sortant du cadre légal, ce qui signifie comme nous l'avons déjà dit plus haut que la violence policière n'est pas prise en compte. Plus précisément, est établie une distinction qui connaît fort peu de variations entre les différents types de violences.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Alors que les définitions implicites ou explicites mises en oeuvre dans les services administratifs distinguent clairement l'emploi de la force (dans un cadre légal) et les violences manifestantes. Par exemple, les statistiques produites dans les années soixante-dix par le Bureau de l'ordre public comptabilisaient comme manifestations violentes celles ayant entraîné des blessures parmi les fonctionnaires de police, à l'exclusion de tout autre critère. Si ce type de définition est peut-être justifié au regard du cadre légal dans lequel s'inscrivent les interventions policières, il nous fallait élargir la définition pour la rendre opératoire ici.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Marx (1979) distingue ainsi 1) la création d'une image publique défavorable ; 2) la collecte d'informations, le renseignement ; 3) la restriction des ressources du mouvement ; 4) le débauchage d'activistes ; 5) la destruction des leaders (soit physiquement, soit en les discréditant ; 6) l'encouragement de conflits internes ; 7) le fait de susciter les conflits entre les groupes ; 8) le sabotage certains types d'action.

On trouve d'abord les actions violentes avec intention apparente. Ce type de violence répondrait d'abord à une volonté stratégique de la part des manifestants : désir de se faire remarquer par les médias, de faire monter la tension dans un conflit, de pousser le pouvoir à réagir, etc. Sont classées aussi dans cette catégorie les violences dues au "désespoir" des manifestants. Le recours conscient à la violence s'explique alors comme un dernier recours, un baroud d'honneur de groupes sociaux promis à disparaître. On retrouve souvent ce type de notation lorsqu'il s'agit de manifestations d'ouvriers sidérurgistes ou des chantiers navals.

On distingue également *les violences dues à la provocation*. Il s'agit là des violences survenant dans la queue des manifestations, à la fin des défilés, ou tout simplement de violences circonscrites à un petit nombre d'individus. On retrouve là un trait spécifique des catégories d'analyse policières avec l'utilisation très fréquente de dénominations extrêmement typifiées pour distinguer les "bons" des "mauvais" manifestants. Nous y reviendrons.

Viennent ensuite les *actions violentes dues au débordement des organisateurs*. Cette catégorie regroupe toutes les manifestations violentes où les organisateurs se voient débordés par leur base, contre leur volonté<sup>1</sup>. Dans ce cas, la violence s'expliquerait par la disparition d'un encadrement suffisant, par la faiblesse du service d'ordre, etc.

Enfin, les policiers distinguent encore *les actions violentes déclenchées par un événement fortuit*. Certains rapports expliquent les violences par un événement non voulu à l'avance, ni par les forces de l'ordre ni par les manifestants. Par exemple, un manifestant peut être renversé par la voiture d'un forcené désirant traverser à toute force un cortège, d'où une réaction et l'enclenchement d'un processus d'escalade<sup>2</sup>. Plus prosaïquement, la violence peut naître de l'opportunité qu'ont les manifestants de s'approvisionner en projectiles sur le lieu même de la protestation, grâce à la présence d'un chantier. Par exemple, lors de la manifestation de la sidérurgie Lorraine à Paris, à l'appel de l'intersyndicale FO-CGT-CFDT, les manifestants bloqués au croisement des rues Bac et de Varennes et qui attendaient la réception d'une délégation par le premier ministre ont la possibilité de se munir de projectiles divers (planches, pavés, barres de fer) sur un chantier voisin, d'où la violence des affrontements qui feront 10 blessés CRS, dont un bénéficiant d'une ITT (interruption temporaire de travail) de 18 jours. Autre exemple de violence : lors de la manifestation de protestation contre

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - En effet, il y a aussi des manifestations où les participants ne respectent pas les consignes données publiquement par les organisateurs (ordre de dispersion par exemple) en vertu d'une stratégie décidée à l'avance en commun, dans le but d'éviter la poursuite judiciaire des organisateurs. Le 5 mars 1988, par exemple, lors d'une manifestation d'autonomistes corses à Ajaccio, les organisateurs lancent un appel à dispersion après un défilé sans incident où femmes et enfants sont très nombreux. Le service d'ordre disparaît alors mais la manifestation continue de plus belle avec une série d'affrontements marqués par des jets de marrons de terre, de grenades à plâtre emplies d'explosifs, etc. La vitrine d'une agence du crédit agricole est brisée. Les affrontements avec les forces de l'ordre durent plus de deux heures. Pour le rédacteur du rapport, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une stratégie déterminée à l'avance.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> - Le dernier cas de décès dans une manifestation de rue en France a été provoqué par ce type d'incident, en octobre 1994 lors d'une manifestation CGT à Valenciennes.

l'acquittement des deux voltigeurs accusés d'avoir causé la mort de Malik Oussekine, le 29 janvier 1990, les 300 manifestants arrivés place Vendôme tentent d'enfoncer les portes du ministère de la Justice à l'aide d'un madrier transformé en bélier. Or, ce madrier avait été récupéré sur un petit chantier situé sur la place même, sans qu'aucune action de ce type n'ait manifestement été prévue à l'avance.

On ne reprendra pas ici ces distinctions pratiques qui répondent d'abord à la logique du travail policier même si, d'une certaine façon, nos catégories tiennent compte de ces distinctions pratiques. A titre exploratoire et provisoire, nous proposons d'emblée une typologie des violences selon les cibles visées et selon le mode d'apparition des violences.

Du côté policier d'abord, précisons que nous ne tiendrons compte que de la violence mise en oeuvre pendant l'événement, à l'exclusion des arrestations préalables de meneurs, des barrages d'accès, etc. (ce que l'on pourrait appeller la violence préventive). Pendant le déroulement de l'action, il apparaît nécessaire de distinguer la violence défensive (réponse à une agression des forces de l'ordre elles-mêmes ou à diverses déprédations) de la violence offensive (charge en vue d'une dispersion ordonnée par l'autorité civile, évacuation de locaux occupés, etc.), la violence légale (s'inscrivant dans le cadre juridique) de la violence illégale (non respect des règles juridiques, consignes outrepassées, violences isolées, etc.). Dans l'analyse de la violence policière, nous garderons à l'esprit la distinction entre la violence répondant aux instructions de l'autorité civile de la violence à l'initiative des forces de l'ordre elles-mêmes.

Du côté manifestant, on peut d'abord classer les types de violences selon *les cibles* visées:

\* violences contre les biens privés : il s'agit d'abord des actions contre les personnes hostiles aux revendications manifestantes ou accusées d'être responsables d'une situation. Que l'on songe par exemple aux militants du BETAR attaquant la brasserie Jenny lors de la manifestation du 14 mai 1990 à Paris pour protester contre la profanation du cimetière de Carpentras, ou aux manifestants de Renault rayant systématiquement la carrosserie des voitures de grosse cylindrée des autres marques. Entrent également en ligne de compte ici les actions de vandalisme en cours de manifestation (bris de vitrine, vols) dont un bon exemple reste la manifestation du 12 novembre 1990 à Paris¹;

\* violences contre les personnes physiques : elles sont souvent le résultat de heurts entre manifestants et contre-manifestants, comme à Paris le 8 mai 1988, au départ de la manifestation traditionnelle de l'extrême-droite ou lors de nombreux meetings du Front national ayant donné lieu à contre-manifestation. Aussi bien, des tensions entre groupes

<sup>1 -</sup> Cette manifestation avait donné lieu à un commencement de pillage du magasin C&A de la tour Montparnasse, puis, après le début des affrontements au pont de l'Alma, au pillage et à l'incendie de nombreux véhicules de tourisme.

participants peuvent-elles déboucher sur des violences. Lors de la manifestation du 16 juin 1990 organisée par le Comité des mal logés des organisations de squatters opposées à la présence du PS agressent ses militants; des poubelles sont renversées sur les manifestants socialistes qui se voient obligés de plier leurs banderoles et de quitter le cortège;

\* violences contre les biens publics : dans la plupart des cas, ce type de violence est le mieux toléré par les autorités. (P. Mann, 1991, parle à ce propos de "gestion patrimonialiste des conflits"). A travers l'arrachage des grilles d'une préfecture par des agriculteurs, la mise à sac d'un centre des impôts par les militants du CDCA, c'est l'Etat qui est visé et la violence remplit ici une fonction de stigmatisation et de dénonciation sur laquelle nous reviendrons dans l'analyse;

\* violences contre les forces de l'ordre : celles-ci apparaissent à la fois parce que les forces de l'ordre s'opposent au déroulement de la manifestation (par des barrages, par l'ordre de dispersion, etc.) et parce qu'elles symbolisent en quelque sorte la puissance étatique contestée et/ou interpellée. Aussi, hormis quelques cas où l'intention avouée est d'en découdre avec la police (Cf. les exemples célèbres des 23 mars et Premier mai 1979), les manifestants ne s'opposent à la police que comme représentant et défenseur d'un ordre étatique auquel il s'agit justement de s'opposer. Il reste que dans certains cas assez atypiques, les forces de l'ordre deviennent la cible désignée des manifestants, dans une logique de spectacularisation de la manifestation. C'est par exemple le cas d'une manifestation des ouvriers des chantiers navals de la Normed à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), qui, après un meeting, assiègent une heure durant le commissariat alors que l'on s'attendait à une action contre le centre des impôts situé 300 mètres plus loin. "Ce jour-là" écrit le commandant de compagnie rédacteur du RTS, "les manifestants désiraient obtenir un maximum de publicité auprès des médias et avaient fermement l'intention de s'en prendre à un bâtiment de l'Etat. Le commissariat de police de La Ciotat était un objectif original".

Il est encore possible de distinguer les violences selon leur mode d'apparition :

\* les violences à la marge : la plupart du temps, les violences manifestantes apparaissent à la marge de la manifestation, à la fois par rapport au groupe manifestant dans son ensemble et/ou par rapport au déroulement dans le temps de la manifestation. Il faut distinguer d'abord les violences de petits groupes plus radicalisés faisant partie du groupe protestataire (c'est souvent le cas des membres du CNJA chez les agriculteurs) ou lui étant extérieur (personnes se greffant sur une manifestation afin d'en tirer un profit matériel -les "casseurs" du 12 novembre 1990, ou politique -les autonomes, pour la grande majorité non lycéens, présents lors des affrontements au pont de l'Alma à l'occasion de la même manifestation). Dans le temps même de la manifestation, la violence apparaît fréquemment en fin de manifestation, juste avant la dispersion ou après que celle-ci a eu lieu. Là encore la violence peut être considérée

comme apparaissant à la marge puisque le gros de la manifestation se disperse alors (d'où d'ailleurs la technique pratiquée par les forces de l'ordre dite du tri, après qu'ait été donné l'ordre de dispersion<sup>1</sup>);

\* les violences de guerilla : il s'agit là d'un type de violence très particulier, prémédité à l'avance et répondant toujours à des nécessités tactiques partagées par l'ensemble du groupe. Entrent dans cette catégorie les opérations coup de poing des agriculteurs sur les transporteurs de produits étrangers, la mise à sac de locaux administratifs, la séquestration de responsables d'usines par les sidérurgistes, etc;

\* les violences de masse : dans cette catégorie, nous rangeons les violences auxquelles la plupart des participants à une manifestation prennent part sous l'effet d'une espèce d"illusion lyrique" donnant l'impression que tout est possible, que tout peut basculer et que rien ne saurait être refusé à une foule toute puissante. Ce fut le cas notamment lors de grandes mobilisations écologistes (Chooz, 1982, Creys-Malville, 1977). Cette "illusion lyrique" rappelle les commentaires de Michel Dobry (1986) sur les processus de désobjectivation à l'oeuvre dans les crises politiques : "c'est à cette propriété qu'il convient de rattacher notamment les moments de folie ou "d'effervescence créatrice" que leurs témoins ou interprètes se plaisent à dépeindre dans le déroulement des plus "grandes" crises politiques et dont les événements de mai 1968 en France représentent l'archétype achevé. On a beaucoup écrit sur les images de fête, ou pour certains, de "psychodrame", sur le sentiment de "libération" qu'ont éprouvés les acteurs, sur les instants où il leur semblait que "tout était possible", sur "leurs prises de parole", transgressions des distances sociales ou "désacralisations" (p.155).

Cette présentation provisoire des différents types de violences pouvant apparaître dans une manifestation met en relief deux idées centrales : il n'est pas possible d'étudier la violence dans les mobilisations sans tenir compte des interactions entre forces de l'ordre et manifestants pendant le déroulement du conflit ; il n'est pas possible d'évoquer un ordre d'explication unique pour toutes les violences susceptibles de survenir lors d'un événement, comme cela est trop souvent le cas dans la littérature sociologique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> - Celle-ci consiste tout simplement à séparer "le bon grain de l'ivraie" en laissant le temps aux manifestants pacifiques d'exécuter dans le calme l'ordre de dispersion. Après un temps, les forces de l'ordre considèrent que ceux qui demeurent sur le terrain sont là pour "en découdre".

#### **ANNEXE II : liste des variables**

# $(N = num\acute{e}rique ; B = Bol\acute{e}n (oui/non) ; A-N = Alpha-Num\acute{e}rique ; T = Texte ; N-Liste : avec liste automatique)$

uutomutiqu	<b>c</b> )
A) Données générales	
1) Identifiant de l'événement	ID (N-automatique/non saisissable)
2) Date de l'événement 3 à5) Année, Jour, Mois	DATE (Date) ANN (N-automatique/non
saisissable)	MOIS ((N-automatique/non
saisissable)	JOUR (N-automatique/non saisissable)
6) Nombre de personnes présentes	NB (N 7 car)
7) Résumé de l'événement	RES (T)
8) Campagne de protestation ?	CAMP (N)
si oui : - identifiants de la dernière manifestation liée	IDEN1 (N)
B) Evaluation de la durée de l'événement	
9) Heure de début du service	HDEB (heure)
10) Heure de la fin de service	HFIN (heure)
11) Durée du service	DUREE (N)
C) Parcours de la manifestation	
12) Lieu de la première action	LIEUX1 (T)
•	. ,
13) Lieu de la dispersion	LIEUX2 (T)
14) Notation du parcours	ITIN (T)
D) Groupes participants	
15) Identification	PART1 (A-N)
16) Identification	PART2 (A-N)
<ul><li>17) Identification</li><li>18) Identification</li></ul>	PART3 (A-N) PART4 (A-N)
19) Identification	PART4 (A-N) PART5 (A-N)
1) Identification	

PART6 (A-N)

20) Identification

<ul><li>21) Identification</li><li>22) Identification</li><li>23) Identification</li><li>24) Identification</li></ul>	PART7 (A-N) PART8 (A-N) PART9 (A-N) PART10 (A-N)
25) Présence de manifestants de province	PROV (N-liste)
26) Présence d'élus locaux	LOC (A-N)
27) Présence d'élus nationaux	NAT (A-N)
28) Personnalités nommées	PERSO (A-N)
29) Nombre de personnalités nommées	NBPERSO (N)
30) Nom des personnalités	NOM (T)
E) Groupes organisateurs	
31) Manifestation organisée ou pas ?	SPONT (N)
32) Identification organisations 33) Identification organisations 34) Identification organisations 35) Identification organisations 36) Identification organisations 37) Identification organisations 38) Identification organisations 39) Identification organisations 40) Identification organisations 41) Identification organisations 42) Identification organisations 43) Identification organisations 44) Identification organisations 45) Identification organisations 46) Identification organisations 47) Identification organisations 48) Identification organisations 49) Identification organisations 50) Identification organisations 51) Identification organisations	IDORGA1 (A-N) IDORGA2 (A-N) IDORGA3 (A-N) IDORGA4 (A-N) IDORGA5 (A-N) IDORGA6 (A-N) IDORGA7 (A-N) IDORGA8 (A-N) IDORGA9 (A-N) IDORGA10 (A-N) IDORGA11 (A-N) IDORGA12 (A-N) IDORGA12 (A-N) IDORGA13 (A-N) IDORGA14 (A-N) IDORGA15 (A-N) IDORGA16 (A-N) IDORGA17 (A-N) IDORGA18 (A-N) IDORGA19 (A-N) IDORGA19 (A-N) IDORGA19 (A-N)
52) NB total de partis	NBPARTI (N)
53) NB total de syndicats	NBSYND (N)
54) NB total d'associations	NBASSOC (N)

55) NB total d'organisations	NBORGA (N)
F) Revendications	
56) Intitulé précis de la revendication	REVEND (T)
57) Identification de la revendication	IDREVEND (A-N)
58) Portée de la revendication	SPACE (N-liste)
59) MAnifestation dans le cadre d'une grève ?	GREVE (A-N)
60) Objet de la contestation	OBJ (N liste)
61) Cible de la contestation	CIB (N liste)
G) Répertoires d'action	
62) Elément de répertoire numéro 1 63) Elément de répertoire numéro 2 64) Elément de répertoire numéro 3 65) Elément de répertoire numéro 4 66) Elément de répertoire numéro 5 67) Elément de répertoire numéro 6 68) Elément de répertoire numéro 7 69) Elément de répertoire numéro 8 70) Nombre d'éléments du répertoire utilisés 71) Statut Juridique de la protestation à son commencement 72) Eléments marquants du répertoire	REPA (A-N liste) REPB (A-N liste) REPC (A-N liste) REPD (A-N liste) REPE (A-N liste) REPF (A-N liste) REPG (A-N liste) REPH (A-N liste) REPH (A-N liste)  NBREP (A-N)  JURID (N liste)  SYMB (T)
H) Manifestations dépendantes/indépendantes	
73) Manifestation dépendante ? si oui :	DEPT (N-liste)
<ul><li>74) Raison de dépendance</li><li>et si "contre-manifestation" :</li><li>75) Identification de la manifestation contrée</li></ul>	RDEPT (N 2car) CM (T)
I) Interpellation du politique (sous-fichier, avec une ligne par type d'interpell	ation et les trois variables suivantes :)
76) Y-a-t-il eu interpellation politique ?	INT (N)
<ul><li>si oui, sous-fichier ACTION :</li><li>77) Lieu de l'interpellation politique</li></ul>	INTLK (N-liste)

at .	
et : 78) Nature de l'interpellation politique	INTNA (N-liste)
si Délégation :	
79) Proposée par qui ?	INTDEL1 (N-liste)
et:	
80) Acceptée, refusée, reportée ?	INTDEL2 (N-liste)
(fin du sous-fichier ACTION)	
J) Identification des violences éventuelles	
81) Occurrence de violences manifestantes ?	VIOLM (A-N)
si oui :	
82) identification des violences manifestantes	IDVIOLM1 (A-N liste)
83) identification des violences manifestantes	IDVIOLM2 (A-N liste)
84) identification des violences manifestantes	IDVIOLM3 (A-N liste)
85) identification des violences manifestantes	IDVIOLM4 (A-N liste)
86) identification des violences manifestantes	IDVIOLM5 (A-N liste)
87) Occurrence de violences policières ?	VIOLP (A-N)
si oui :	
88) Identification des violences policières	IDVIOLP1 (A-N liste)
89) Identification des violences policières	IDVIOLP2 (A-N liste)
90) Identification des violences policières	IDVIOLP3 (A-N liste)
91) Motif de l'intervention policière	POL (A-N liste)
92) Appel à dispersion par la police ?	DISP (A-N)
K) Résultats des violences éventuelles	
93) Personnes interpellées ?	AREST (A-N)
si oui :	
94) Blessé(s) manifestants ?	BLES1 (A-N)
Desse(s) mannestants.	BEEST (TTV)
95) Blessé(s) policiers ?	BLES2 (A-N)
96) Blessé(s) opposants ?	BLES3 (A-N)
97) Blessé(s) tiers parti?	BLES4 (A-N)
98) Blessé(s) pompiers ?	BLES5 (A-N)
L) Observations finales	
00) Commentaines áventuels	COM (T)
99) Commentaires éventuels	COM (T)
100) Problèmes de codage dans la fiche ?	PBS (B)
si oui :	I BS (T)
101) Liste des problèmes de codage	LBS (T)

#### LISTES ATTACHÉES AUX VARIABLES

#### PART (identification des groupes manifestants)

- Codes des Catégories socio-professionnelles en 42 postes, PLUS :

- lycéens	100
- étudiants	110
- Parents d'élèves	120
- travailleurs immigrés	130
- étrangers	140
- anti-racistes	150
- femmes	160
- homosexuels	170
- intellectuels	180
- jeunes	190
- aucune identification possible	0
etc	

#### PROV (Présence de manifestants de province ?)

- Seulement de province	1
- Seulement de province	1
- Seulement de Paris	2
- Seulement ïle de France, hors Paris	3
- Paris et Ile de France	4
- Paris et Province	5
- Paris, Province et Ile de FRance	6
- Pas de renseignement	0

#### IDORGA1 à IDORGA20 (identification des groupes organisateurs)

(NB: pour les partis politiques, les nouveaux codes doivent être compris entre 100 et 199, pour les syndicats, entre 200 et 299 ; pour les associations, entre 300 et 499)

LC et LCR à partir de 1973 (Ligue communiste révolutionnaire)  JCR (jeunesses communistes révolutionnaires)  PCML (parti communiste marxiste-léniniste)  PSU (Parti socialiste unifié)  OCI puis PCI à partir de 1982(Parti communiste internationaliste)  LO (Lutte Ouvrière)  PCR (Parti communiste révolutionnaire)  MPTT (Mouvement pour un parti des trav)  Parti humaniste	100 101 102 103 104 105 106 107 108
- MJC (mouvement des jeunesses communistes) - Parti communiste	109 110
- Les Verts - Génération écologie - AREV (Alternative rouge et vert)	111 112 113
- PS - Parti radical socialiste jusqu'en 73 puis MRG - MDC (Mouvement des citoyens)	114 115 116
- Centristes (UDF à partir de 1978) : CDP puis CDS à partir de 76 ; RI (républicains indépendants) puis PR (parti républicain) à partir de 1977 ; - Partis gaullistes (UDR puis RPR à partir de 76)	117 118
CNI puis CNIP (Cercle national des indépendants et paysans) Ordre Nouveau Front national (à partir de 1972) PFN, à partir de1974 PSOE (parti socialiste ouvrier européen)	119 120 121 122 123
Partis de gauche Partis de droite Partis sans autre précision	124 125 126
Syndicats	
- CGT - CFDT - intersyndicale CGT-CFDT - autre intersyndicale - CGC - CFTC - FO	200 201 203 204 205 206 207

<ul><li>Coordinations</li><li>CNPF et autres syndicats patronaux</li></ul>	208 209
- Syndicats d'artisans	210
- Syndicats enseignement	211
- Syndicats lycéens	212
- Syndicats étudiants	213
- Syndicats d'artisans	214
- Syndicats agriculteurs/pêche	215
- Syndicats santé	216
- syndicats de droite	217
- syndicats de gauche	218
- syndical, sans autre précision	219
Association	
- Soutien à des causes internationales	301
- Associations de motards	302
- Ligue des Droits de l'Homme	303
- Association de voisinage	304
- Association d'étrangers (par regroupements nationaux, notamment)	305
- Association de travailleurs immigrés	306
- Association anti-raciste/droits des immigrés (Sans précision)	307
- MRAP	308
- SOS	309
- FASTI/ASTI Ile de France	310
- Le Manifeste	311
- GISTI	312
- Ras le Front	313
- SCALP (section carrèment anti-Le Pen)	314
- LICRA	315
- CRIF	316
etc	
-Associations liées aux moeurs (femmes, pro-anti avortement, homos)	317
- FAHR	318
- CUARH	319
- GPL (Gays pour les libertés)	320
- Gay-Pride	321
- MLF	322
etc	
- Associations liées à la lutte contre le sida	323
AIDES	324
Act Up	325
ARCAT-SIDA	326
etc	
-Associations de parents d'élèves	327
- CORNEC	328

etc...

- Association de défense de la laicité	329
- GODF/ GLFF/GLF/Droit Humain (maçons) - CNAL	330 331
etc	
- Associations régionalistes	332
etc	
- Associations d'anciens combattants	333
etc	
- Associations de consommateurs	334
etc	
- Associations humanitaires	335
- Médecins du monde	336
- médecins sans frontière	337
- Amnesty international	338
- associations de défense des animaux	339
- SPA	340
etc	2.41
- Associations de défense des mineurs (pas ceux qu'on trouve au fond	341
etc	2.40
- Associations de lutte contre l'alcoolisme et la tabagie	342
etc	2.40
- Associations religieuses et ligues de vertus	343
etc	2.4
- Associations familiales	344
etc	
- Associations de chômeurs	345
- APEIS	356
- AC	347
- Syndicat des chômeurs	348
- Mouvement national des chômeurs et des précaires	349
- Comités chômeurs CGT puis CFDT	350
etc	
- Association liées au logement	351
- CGL (Confédération Générale du Logement)	352
etc	
-Associations pour la paix	353
etc	
- Associations écologistes, liées à l'environnement	354
- Associations liées à la condition des prisonniers	355
- Associations d'objecteurs de conscience et opposées au service militaire	356
etc	550
- Associations de gauche	357
- associations de gadene	358
- Associations sans précision	359

- Inclassables ailleurs

0

### **IDREVEND** (identification des revendications)

- Pas d'information	0	
- Militaires, sans autre précision	10	
- anti-militaristes	11	
- Infrastructures (installations, camps etc.)	12	
- Manoeuvres militaires	13	
- Armes conventionnelles	14	
- Armes nucléaires	15	
- Engagement militaire de la France	16	
- Contre le service national	17	
- Revendication politique généraliste, sans précision	20	
- Défense de la loi et l'ordre	21	
- Défense de la police /demande de répression policière	22	
- Défense de la constitution	23	
- Contre la constitution	24	
- Défense de l'action du parlement	25	
- Contre l'action du parlement	26	
- Défense de l'action gouvernementale en général	27	
- Contre l'action gouvernementale en général	28	
- Défense de l'action du président de la République	29	
- Contre l'action du président de la République	30	
- Autnomonie et régionalisme (Corse, Bretagne, etc)	31	
- Défense du service public	32	
- Usagers contre les grèves	33	
- Usagers en soutien aux grèves	34	
- Anti raciste	35	
- Anti fasciste	36	
- anti-communiste (sans lien avec l'international)	37	
	40	
- Projets de constructions civiles, sans précision	40	
- Centrales conventionnelles	41	
- Centrales nucléaires	42	
- Pour la construction d'usine(s)	43	
- Contre la construction d'usine(s)	44	
- Equipements aéroportuaires	45	
- Pour un projet d'infrastructures routières	46	
- Contre un projet d'infrastructure routière	47	
- Contre projets immobiliers	48	
- Contre la spéculation immobilière	49	
- Contre l'augmentation des loyers	50	
- Pour l'augmentation du parc de logement	51	
- Problèmes liés au logement, sans autre précision	52 53	
- Contre l'implantation de sites de stockage déchets nucléaires	53	~ 4
- Contre l'implantation de sites de stockage de déchets polluants (chimiques,		54
- Contre l'implantation de décharges publiques ou privée autres que 53 et 54	55	

- Problèmes liés à la santé, sans autres précisions	60
- Défense de la sécurité sociale	61
- Défense des hôpitaux	62
- défense du droit à la santé	63
- contre la politique du gouvernement en matière de lutte contre le sida	64
- Problèmes liés au revenus/salaires/pensions, sans précisions	70
- Défense des prestations sociales (allocations familiales, etc)	71
- Revalorisation des salaires	72
- Défense du pouvoir d'achat	73
- Retraites et pensions	74
- Contre la hausse des prix	75
- Contre les impôts et taxes	76
- Contre le blocage des prix	77
- Protection de l'environnement, sans autre précision	80
- Contre la pollution de l'air, de l'eau et de la terre	81
- Contre le bruit	82
- Pour la qualité de la nourriture	83
- Pour la conservation des paysages (lignes haute tension, etc)	84
- Protection des animaux (vivisection/ abandons/chasse, etc)	85
- problèmes de voisinage	86
- Droits de l'homme et droits civils en France, sans autre précision	90
- Pour des droits égaux pour tous	91
- Justice sociale et redistribution	92
- Liberté d'opinion et de presse	93
- Droit d'asile	94
- Liberté scientifique et artistique	95
- Liberté religieuse	96
- Liberté d'assemblée, d'association	97
- Droit à l'avortement	98
- Contre l'avortement	99
- Droits égaux pour les femmes	100
- Droits des prisonniers	101
- Droits des Homos/lesbiennes	102
- Droits des juifs	103
- Droits des gitans/romanos	104
- Droits des jeunes (âge de la majorité, etc)	105
Duchlèmes liés à l'amplei sous outres mésisiens	100
- Problèmes liés à l'emploi, sans autres précisions	120
- Droits des chômeurs	120
- Contre les licensiements en général	122
- Contre les licenciements en général	123
- Contre les licenciements dans une entreprise ou un secteur donné	124
- Contre la fermeture d'une entreprise ou d'une unité de production	125

- Problèmes liés au travail sans autre précision	130
- Pour l'amélioration des conditions de travail	131
- Défense des droits syndicaux	132
- Réduction et/ou aménagement du temps de travail	133
- Revendication internationale, sans autres précisions	140
- Droits des exilés/réfugiés	141
- Libre détermination des peuples	142
- droits des étrangers	143
- Contre la politique étrangère de la France	145
- Pour le Tiers-Monde	146
- Contre la politique intérieure/extérieure d'un pays donné	147
- Pour soutenir la politique intérieure/extérieur d'un pays donné	148
- Soutien aux décisions de l'ONU	150
- Contre les décisions de l'ONU	151
- Pour la paix dans le monde	152
- Pour le désarmement général	153
- Soutien aux décisions de l'OTAN	154
- Contre les décisions de l'OTAN	155
I amountil alocit dhan conflit amos antere dayer an abraicana mars acit dhan	

Lorsqu'il s'agit d'un conflit armé entre deux ou plusieurs pays, soit d'une guerre civile, on codera au fur et à mesure les conflits à partir de 200 et en fonction du camp soutenu ou dénoncé.

Par exemple, 201 pour les manifestations pro-palestiniennes dans le conflit israélo-palestinien et 202 pour le soutien à Israel.

- Problèmes liés à l'école, sans autres précisions	160
- Droits d'inscription et sélection à l'université	161
- Droits politiques et syndicaux des lycéens	162
- Conditions de travail dans le primaire (locaux, profs, sécurité, etc)	163
- Conditions de travail dans le secondaire (locaux, profs, sécurité, etc)	164
- Conditions de travail dans le supérieur (locaux, profs, sécurité, etc)	165
- Défense de l'école privée, laïque et confessionnelle	166
- Défense de l'école publique	167
- Problèmes liés à l'agriculture et à la pêche etc	170

### **SPACE** (Portée de la revendication)

fommunale (arrondissement)	1
- Communale (cité)	2
- Nationale	3
- DOM-TOM	4
- Internationale, sans précision	5
- Europe	6
- Amérique du Nord	7
- Amérique Latine	8
- Pays de l'Est	9
- Asie Africae da Nord	10 11
<ul><li>Afrique du Nord</li><li>Afrique noire</li></ul>	12
- Océanie/Australie	13
Occame/Adstratic	13
- inconnue	0
OBJ (Objet de la demande)	
Obj (Objet de la demande)	
- Etat central	1
- Autorités communales (Mairies de Paris et d'arrondissement)	2
- Autorités régionales	3
- Syndicats	4
- Partis	5
- Associations	6
- Secteur économiques (firmes, industries, etc)	7
- Eglises et associations religieuses	8
- Personnes privées	9
- Groupe protestataire	10
- Presse/média	11
- sans indication	0
CIB (Cible de la contestation)	
- Etat central	1
- Autorités communales (Mairies de Paris et d'arrondissement)	2
- Autorités régionales	3
- Syndicats	4
- Partis	5
- Associations	6
- Secteur économiques (firmes, industries, etc)	7
- Eglises et associations religieuses	8
- Personnes privées	9
- Groupe protestataire	10
- Presse/média	11

- sans indication 0

## REP - de REPA à REPH- (Répertoires d'action)

- Rassemblement statique	1
- Défilé	2
- Occupation de la voie publique/ barrages	3
- Opération commando	4
- Occupation de locaux	5
- Opération escargot	6
- Séquestration	7
- Sit-in	8
- Action symbolique/opération médiatique	9
- Vente sauvage/distribution de produits/ tentes	10
- Déversements/épandages	11
- Meeting/prises de paroles	12
- Grève de la faim	13
- Campements/tentes	14
JURID (Statut juridique de la protestation à son commencement)	
- Déclarée et autorisée	1
- Non déclarée et tolérée	2
- Déclarée et interdite	3
- Non déclarée et interdite	4
- Interdite et tolérée	5
RDEPT (Raison de dépendance)	
- Voyage officiel Président de la République	1
- VO premier ministre	2
- VO ministre	3
- VO personnalité politique	4
- VO personnalité étrangère	5
- Contre-manifestation	6
INTLK (lieux de l'interpellation politique)	
Elysée	1
Matignon	2
Assemblée nationale	3
Sénat	4
Conseil régional	6
Conseil général	7
Mairie de Paris	8
Mairie d'arrondissement	9
Rectorat	10
Inspection académique	11
Presse écrite	12
Radio	13

Télévision	14
Inspection du travail	15
Chambre de commerce	16
chambre d'agriculture	17
chambre patronale	18
Siège syndical	19
Ambassade/légation étrangère (centre culturel, consulat, etc)	20
ANPE	21
ASSEDIC	22
Direction PTT	23
Direction SNCF	24
Direction EDF	25
Direction des Impôts	26
Direction Air France	27
Privé (siège d'entreprises, etc)	28
Ministères de l'éducation nationale/enseignement recherche	30
Ministères de l'économie/budget/finances	31
Ministère intérieur	32
Ministre affaires étrangères	33
etc	3.
Cic	
siège de parti politique	50
caisse primaire d'assurance maladie	51
Autorités de police (préfecture de police, commissariats)	52
rational de position (protections de position, commissionalists)	
INTNA (Nature de l'interpellation politique)	
- Délégation	1
- Motion	2
- Pétition/remise de lettres	3
- Cahiers de revendications	4
INTDEL1	
Domandáa par las manifactents	1
- Demandée par les manifestants	1
- Proposée par le cible visée (ci entre que entenitée)	2 3
- Proposée par la cible visée (si autre que autorités)	3
INTDEL2	
	1
- acceptée	1
- refusée	2 3
- reportée	3

### IDVIOLM (identification des violences manifestantes)

vandalisme sur biens publics	1
- vandalisme sur bien privés	2
- pillages/vols	3
- projectiles contre la police	4
- corps à corps avec la police	5
- affrontements entre manifestants	6
- violence sur des tiers (passants/automobilistes, etc)	7
- incendie	8
- coups de feu	9
- cocktails molotov	10
IDVIOLP (identification des iolences policières)	
- charge	1
- grenadage	2 3
- canon à eau	3
-	
POL (Motif de l'intervention policière)	
- Violences manifestantes	1
- Refus de se disperser	2
- Ordre de l'autorité politique	2 3
- Intervention sans motif apparent	4
- pas d'intervention	0

### Annexe III

### MASQUES DE SAISIE

#### Références

Berlière. J. M (1993) : Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne, Paris, Denoël.

Bourdieu. P (1986): "La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique", Actes de la recherche en sciences sociales, 64, Septembre 1986.

**Braud. Ph (1993) (dir)**: "La Violence politique dans les démocraties occidentales", Numéro spécial de *Cultures et conflits*, n°7-8, Paris, L'Harmattan.

**Bruneteaux. P** (1993) : La violence d'Etat dans un régime démocratique : les forces de maintien de l'ordre en France. 1880-1980, Thèse de l'univeristé de Paris I.

**Dobry. M** (1986): Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles, Paris, Presses de la FNSP.

**Doran & alii (1973)**: "A Test of Cross-National Event Reliability: Global Versus Regional Data Sources", *International Quarterly*, 17, 2, pp 175-203.

**Duyvendak. J. W** (1994): Le poids du politique. Nouveaux mouvements sociaux en France, Paris, L'Harmattan, collection Logiques sociales.

Etzioni. A (1970): Demonstration Democracy, NY, Gordon and Breach.

Favre. P (1990. b): "Nature et statut de la violence dans les manifestations contemporaines", Les Cahiers de l'IHESI, 1.

Favre. P (dir) (1990. a): La Manifestation, Paris, Presses de la FNSP.

Favre. P (1993): "Où l'on voit les acteurs sociaux ignorer la règle de droit et le législateur ignorer que les acteurs ignorent la règle, où l'on entend parler brièvement du droit de la manifestation et où l'on apprend comment on le réforme au Parlement, et où l'on est amené à conclure que le juriste et le politologue peuvent continuer à suivre chacun de leur côté leur petit bonhomme de chemin", *Cahiers du CURAP*, PUF.

**Favre. P et O. Fillieule (1992)**: Manifestations pacifiques et manifestations violentes dans la France contemporaine (1982-1990), rapport de recherche, IHESI, dactyl, 220.p.

Favre. P et O. Fillieule (1994): "La manifestation comme indicateur de l'engagement politique", in L'Engagement politique, déclin ou mutation?, Paris, Presses de la FNSP, pp.115-139.

Favre. P, Fillieule. O et N. Mayer (1995): "L'étude par sondage des manifestants : fondements théoriques et solutions techniques", Revue Française de Science Politique, (à paraître).

Fillieule. O (1994.a): Les déterminants du recours à la manifestation dans les années quatre-vingts (le cas des manifestations nantaises), rapport de recherche, IHESI, dactyl, 227.p.

Fillieule. O (1994.b): Contribution à une théorie compréhensive de l'action manifestante. Les formes et les déterminants de l'action manifestante dans la France des années quatre-vingts, Thèse de doctorat en science politique de l'IEP de Paris.

Fillieule. O (1994.c): "Participation politique et action protestataire dans la France des années quatre-vingts", rapport au XVI° congrès mondial de l'Association Internationale de science politique, Berlin.

**Fillieule. O** (1993) : "L'Emergence de la violence dans la manifestation de rue. Eléments pour une analyse étiologique", in Braud. Ph (dir) : La violence politique dans les démocraties européennes occidentales, n°spécial de*Cultures et conflits*, n° 7-8

Fillieule. O (1995): "Methodological Issues in the Collection of Data on Protest Events: Police Records and National Press in France", Paper For Presentation at the Workshop, *Protest Event Analysis: Methodology, Applications, Problems*, Wissenschaftzentrum, Berlin.

**Fillieule. O et F. Jobard (1995)**: "The Policing of Protest in France. Towards a Model of Protest Policing", Paper For Presentation at the conference, *The Policing of Mass Demonstrations in Contemporary Democracies*, Robert Schuman Centre, European University Institute.

Gamson. W (1975): The Strategy of Social Protest, Homewood, the Dorsey Press.

**Gurr. T** (1969): "A Comparative Study of Civil Strife", pp 443-491, in Graham. D. H & Gurr. T (dir): *Violence in America*: *Historical and Comparative Perspectives*. Washington D. C., US Government Printing Office.

Gurr. T (1970): Why Men Rebel?, Princeton, New Jersey, Princeton University Press.

**Hocke. P** (1995): "Determining the Selection Bias in Local and National Newspaper Reports on Protest Events", Paper For Presentation at the Workshop, *Protest Event Analysis: Methodology, Applications, Problems*, Wissenschaftzentrum, Berlin.

Kitschelt. H (1986): "Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies", British Journal of Political Science, 16, pp 57-85.

Koopmans. R (1990): Bridging the Gap: The Missing Link Between Political Opportunity Structure and Movement Action, papier présenté au congrès de l'IPSA, Madrid.

Kriesi, H & alii (1981): Politische Aktivierung in der Schweiz, 1945-1978, Diessenhofen, Verlag Rüegger.

Kriesi. H, Koopmans. R, Duyvendack. J. W & Giugni. M (1995): The Politics of New Social Movements in Western Europe, Minneapolis, University of Minnesota Press, à paraître.

Lacroix. B (1985): "Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique", in Grawitz. M et Jean Leca (dir): *Traité de science politique*, Paris, PUF.

Lipsky. M (1970): Protest in City Politics. Rent Strikes, Housing, and the Power of the Poor Chicago, Rand Mac Nally & Company (American Politics Research Series).

Mandeville. A (1993): "Format organisationnel et violence d'Etat: le cas de l'Ulster Defense Regiment", in Braud. Ph (dir): La violence politique dans les démocraties européennes occidentales, L'Harmattan, Cultures et conflits, n°7-8.

Mann. P (1991): L'Activité tactique des manifestants et des forces mobiles lors des crises viticoles du midi (1950-1990). Contribution à l'étude de la dynamique des répertoires d'action collective, rapport dactylographié, IHESI.

Marx. G. T (1979): "External Efforts to Damage or Facilitate Social Movements: Some Patterns, Explanations, Outcomes and Complications, in Mac Carthy. J. & Zald. M (dir): *The Dynamics of Social Movements*, Cambridge Mass, Winthrop Pub, pp 94-125.

Mc Carty. J. D, MC Phail. C, Crist. J (1995. a): "The Emergence and Diffusion of Public Order Management Systems: Protest Cycles and Police Responses", paper presented at the conference on *Cross-National Influences and Social Movement Research*, Mont Pellerin, Switzerland, June 15-10, 1995.

Mc Carty. J. D, MC Phail. C, Schweingruber. D (1995. b): "Policing Protest in the United States: From the 1960s to the 1990s", Paper For Presentation at the conference, *The Policing of Mass Demonstrations in Contemporary Democracies*, Robert Schuman Centre, European University Institute.

Michaud. Y (1978): Violence et politique, Paris, Gallimard.

**Monjardet. D** (1988): "Le maintien de l'ordre: technique et idéologies professionnelles des CRS", *Déviance et société*, 12 (2), p 101-126.

**Monjardet. D** (1990): "La manifestation du côté du maintien de l'ordre", in Favre. P (dir): *La Manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, pp 207-228.

Montlibert. Ch (1984): "Chômage et licenciement: Longwy 1978-1980", Annales Economie, Société, Civilisations, n°5

Montlibert. Ch (1989): Crise économique et conflit sociaux dans la Lorraine sidérurgique, Logiques sociales, L'Harmattan.

Nieburg. H. L (1969): Political Violence, The Behavioral Press, New York, St'Martin's Press.

Reiner. R (1985): The Politics of the Police (2nd édition: 1992), Brighton, Wheatsheaf.

**Rucht. D et Neidhart. F (1995)**: "Methodological Issues in Collecting Protest Event Data: Units of Analysis, Sources and Sampling, Coding Problems", Paper For Presentation at the Workshop, *Protest Event Analysis: Methodology, Applications, Problems*, Wissenschaftzentrum, Berlin.

**Rucht. D et Ohlemacher. Th (1992)**: "Protest Event Data: Collection, Uses and Perspectives", in Diani. M & Eyerman. R (1992) (dir): *Studying Collective Action*, Sage, pp 76-105.

Russet & alii (1964): World Handbbok of Political and Social Indicators (première édition), New Haven, CT, Yale University Press.

**Sommier. I (1992)**: "La résistance comme référence légitimatrice de la violence. La cas de l'extrême-gauche italienne", *Politix* n°19, pp 69-74.

Tarrow. S (1989. a): Democracy and Disorder. Protest and Politics in Italy, 1965-1975, Oxford and New York, Oxford University Press.

Tarrow. S (1989. b): Struggle, politics and reform: collective action, social movements, and cycles of protest, Western Societies Papers, Cornell Studies in International Affairs.

**Tarrow. S** (1993): "Cycles of Collective Action: Between Moments of Madness and the Repertoire of Contention", *Social Science History*, volume 17, n°2.

**Tartakowsky. D** (1991): "Le mythe originel de la Commune dans les manifestations ouvrières violentes de 1920 à 1988, *Ethnologie française*, volume XXI, n°3, p 310 et sv.

Tartakowsky. D (1994): Les manifestations de rue en France. 1918-1968, Thèse de doctorat d'Etat de l'Université Paris I

Taylor. C. L & Hudson (1972): World Handbbok of Political and Social Indicators (deuxième édition), New Haven, CT, Yale University Press.

Taylor. C. L & Jodice. D. A (1983): World Handbbok of Political and Social Indicators (troisième édition), New Haven, CT, Yale University Press.

Tilly. Ch (1975): "Revolution and Collective Violence", in F. I. Greenstein et N. W. Polsby (dir): *Handbook of Political Science*, Vol III, Reading Mass, Addison Wesley.

**Tilly.** Ch (1978): From Mobilization to Revolution, Reading Mass, Addison Wesley. Zimmerman. E (1983): Political Violence, Crises and Revolutions. Theories and Research, Cambridge, Schenkman.

Tilly. Ch (1986): La France conteste de 1600 à nos jours, Fayard, Paris.

Waddington. P. A. J (1990): The Strong Arm of the Law, Oxford, Clarendon Press.

Waddington. P. A. J (1994): Liberty and Order. Public order in a Capital City, UCL Press.

**Wisler. D** (1994): Violence politique et mouvements sociaux. Etude sur les radicalisations sociales en Suisse, 1969-1990, Genève, Georg.

Wisler. D (1995): "Decisionmaking and Style in Protest Policing. The Cases of Geneva and Zurich", Paper For Presentation at the conference, *The Policing of Mass Demonstrations in Contemporary Democracies*, Robert Schuman Centre, European University Institute.